

Série B. Cours et juridictions (XVe-XVIIIe s.)

Collection de textes législatifs et réglementaires émanant du roi et de diverses cours

Dans cette sous-série ont été regroupés des édits, arrêts, déclarations du roi, du Conseil d'Etat, de diverses cours, normandes ou non, qui ont été extraits de leurs fonds d'origine. L'ensemble n'est homogène ni par l'origine, ni par l'objet, ni par la forme. On y trouvera des cahiers imprimés, des placards, des copies manuscrites.

Une reconnaissance rapide en a été faite. Mais pour consulter de tels actes, on recourra plus avantagusement aux collections qui peuvent se trouver en bibliothèque.

1641 - 1791

Date de contenu : 1641 - 1791

Support : 1,20 m.l., 15 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique dactylographié, établi par Solange Bidou, 1989, complété par Christophe Letellier, 2002, 2 pages.

Juridictions royales ordinaires : présidial, bailliages, vicomtés

Fonds du présidial d'Alençon

Les registres d'audiences, les dossiers de minutes, pièces de procédures et états de dépens se suivent jusqu'à la Révolution, avec des lacunes pour le XVIIIe siècle. Les liasses toutefois comportent souvent des pièces provenant d'autres institutions judiciaires d'Alençon. Quelques documents semblent provenir du bailliage d'Alençon (sous-série 3 B).

1624 - 1790

Date de contenu : 1624 - 1790

Support : 9,50 ml (dont 1,80 ml non classés), 103 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * État numérique partiel manuscrit, établi par Jean Gourhand et Francine Garcia, 1977, 82 fiches. * Listes annuelles des officiers du bailliage et siège présidial d'Alençon, 1622-1789, dressées par Jean Gourhand et Francine Garcia, 1977, 35 pages manuscrites.

Histoire administrative : Suite à l'édit portant création d'un siège présidial dans chaque grand bailliage et sénéchaussée du royaume, donné à Fontainebleau au mois de janvier 1552, des lettres patentes données au camp de Margu le 17 juin 1552 par le roi Henri II, enregistrées le 5 juillet suivant au parlement de Rouen, établirent un présidial à Alençon. Cette juridiction ressortissait au parlement de Rouen où le droit coutumier normand était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 14). Le ressort du présidial était identique à celui du grand bailliage d'Alençon. Il comprenait en 1636 dix bailliages dont relevaient 15 vicomtés : bailliage d'Alençon (vicomté d'Alençon), bailliage d'Alençon en Cotentin (vicomté d'Alençon en Cotentin), bailliage d'Argentan (vicomtés d'Argentan, d'Écouché et de Trun), bailliage de Domfront (vicomtés de Domfront et de Passais), bailliage d'Essay (vicomté d'Essay), bailliage d'Exmes (vicomtés d'Argentan, d'Exmes et de Trun), bailliage de Montreuil-l'Argillé séant à Bernay (vicomtés de Bernay et de Montreuil-l'Argillé), bailliage de Moulins et Bonsmoulins (vicomté de Moulins et Bonsmoulins), bailliage de Saint-Sylvain et du Thuit (vicomté de Saint-Sylvain et du Thuit) et bailliage de Verneuil (vicomtés de L'Aigle et de Verneuil). Quatre des bailliages composant la juridiction présidiale d'Alençon disparurent au cours du XVIIIe siècle : les bailliages d'Essay et de Moulins-la-Marche furent supprimés et réunis à celui d'Alençon en 1745 (édit de novembre 1745), les bailliage et vicomté de Saint-Sylvain et du Thuit furent supprimés en 1747 (édit de décembre 1747) et leur territoire fut partagé entre les présidiaux de Caen et de Rouen, le bailliage de Montreuil-l'Argillé séant à Bernay fut supprimé et réuni à celui d'Orbec en 1783 (édit de janvier 1783) toutefois les justiciables de cette juridiction continuèrent à relever en appel du présidial d'Alençon et non de celui d'Évieux.

Fonds du baillage et de la vicomté d'Alençon

La sous-série 3 B est de loin la plus importante de la série B. Accessible seulement partiellement par des instruments de recherche, elle se divise en trois parties : le fonds du bailliage criminel, celui du bailliage civil et celui de la vicomté. On y trouvera aussi quelques liasses (3 BP 561-567) concernant des greniers à sel (cf. sous-série 93 B, archives des greniers à sel). Les principales séries de documents sont les suivantes, selon l'ordre dans lequel elles se présentent sur les rayonnages :

- * dossiers de procédures criminelles du bailliage, en ordre chronologique, de 1623 à 1792 (22,80 m.l., 3 BP 1 à 204) ;
- * dossiers de procédures civiles du bailliage, en ordre chronologique, de 1583 puis de 1624 à 1790 (24,50 m.l., 3 BP 205 à 406) ;
- * dossiers de tutelles du bailliage, de 1674 à 1793 (1,60 m.l., 3 BP 420 à 431) ;

- * registres de la vicomté, de 1587 à 1748 (2,30 m.l., 3 BP 445 à 477) ;
- * dossiers annuels des minutes, enquêtes et états de frais de la vicomté, en ordre chronologique approximatif, de 1699 à 1745 (6,20 m.l., 3 BP 478 à 513) ;
- * pièces provenant de la vicomté : il s'agit, semble-t-il d'après le sondage effectué, de dossiers devant rentrer dans la série précédente des dossiers annuels de la vicomté (9,30 m.l., 3 BP 514 à 560) ;
- * registres d'audiences du bailliage de 1620 à 1790 (10,80 m.l., 3 BP 568 à 647).

Mais il ne faut pas se laisser leurrer par cette description : les liasses comprennent en fait souvent un mélange de pièces provenant du bailliage, civil ou criminel, du présidial ou de la vicomté.

Seraient à ajouter à la partie du bailliage civil la majorité des liasses relatives aux métiers, retirées par René Jouanne aux fins d'études sur Alençon à l'époque moderne.

1583 - 1793

Date de contenu : 1583 - 1793

Support : 81 m.l. (dont 52,30 m.l. non inventoriés) , 648 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Bailliage criminel : état numérique manuscrit, établi par Jean Gourhand et Francine Garcia, 1977, 203 fiches. * Bailliage civil : inventaire sommaire partiel manuscrit, établi par Francine Garcia, 1977, 63 fiches (cet inventaire ne porte que sur les dossiers de procédures civiles antérieurs à 1685). * Inventaire analytique détaillé de quelques dossiers de procédures civiles et criminelles, établi par Francine Garcia, 1977, 10 pages dactylographiées. * Listes annuelles des officiers du bailliage et siège présidial d'Alençon, 1622-1789, dressées par Jean Gourhand et Francine Garcia, 1977, 35 pages manuscrites.

Histoire administrative : Le bailliage d'Alençon ressortissait au présidial d'Alençon qui relevait du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Une seule vicomté dépendait de ce bailliage en 1636, celle d'Alençon. Initialement formé de 43 paroisses, le ressort du bailliage d'Alençon fut par édit de novembre 1745, étendu aux 75 paroisses des bailliages d'Essai et de Moulins-la-Marche avec la ville de Sées. Ce même édit portait suppression et réunion au bailliage d'Alençon de la vicomté dudit lieu (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 19 à 22 et C 17, pièce 3).

Fonds du bailliage et de la vicomté d'Argentan

Il semble que les papiers du bailliage et de la vicomté aient été rangés ensemble dès leur origine, et distingués par les lettres « B » ou « V » portées dans l'angle supérieur gauche des feuilles. A côté de nombreuses liasses sans aucun élément descriptif, se dessinent plusieurs séries :

- * plaintes et informations du bailliage criminel de 1701 à 1792 (8,20 m.l., 4 BP 1 à 46) ;
- * registres des audiences de la vicomté de 1493 à 1513 (2 registres, 4 BP 193 et 194) ;
- * registres des audiences du bailliage de 1682 à 1775 (22 registres, 4 BP 196 à 199) ;
- * registres des causes réelles de 1775 à 1791 (9 registres, 4 BP 200) ;
- * registres des rapports du bailliage de 1731 à 1791 (10 registres, 4 BP 203) ;
- * registres des sentences criminelles intitulés « registres secrets » de 1732 à 1791 (10 registres, 4 BP 204) ;
- * registres du parquet de 1753 à 1790 (3 registres, 4 BP 205) ;
- * registres des « matières sommaires » de 1765 à 1790 (7 registres, 4 BP 206) ;
- * registres des tutelles du bailliage de 1745 à 1790 (3 registres, 4 BP 207) ;
- * registres des sergents de 1693 à 1789 (18 registres, 4 BP 208) ;
- * sentences du bailliage et de la vicomté, conservées en un seul ensemble (sauf une liasse de sentences de la vicomté de 1682 à 1692, cotée 4 BP 418), réparties en trois séries chronologiques successives qui se complètent pour la période 1668-1790 (2 m.l., 4 BP 280 à 302) ;
- * plaintes et informations du bailliage civil de 1714 à 1790 (3,40 m.l., 4 BP 303 à 335) ;
- * pièces de procédures du bailliage civil et de la vicomté de 1670 à 1792 (5,50 m.l., 4 BP 336 à 381) ;
- * registres des tutelles de la vicomté de 1757 à 1790 (3 registres, 4 BP 413) ;
- * registres des « plets d'héritages » de la vicomté de 1700 à 1774 (15 registres, 4 BP 414 et 415) ;
- * pièces de procédures de la vicomté de 1736 à 1790 (2 m.l., 4 BP 419 à 435).

1493 - 1790

Date de contenu : 1493 - 1790

Support : 62 m.l. non inventoriés, 442 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Les bailliages d'Argentan et d'Exmes s'enchevêtrent et présentent cette particularité que deux vicomtés, celle d'Argentan et celle de Trun, sont mixtes entre ces deux bailliages. Les quatre principales sergenteries qui formèrent le bailliage d'Argentan étaient d'anciens membres de la vicomté médiévale de Trun et sans doute d'anciennes sergenteries seigneuriales regroupant les biens des Montgommery : sergenteries d'Auge, d'Écouché, au Breton et de Trun. Le bailliage d'Argentan comprenait en 1636 trois vicomtés : Argentan, Écouché et Trun, dont deux en commun avec le bailliage d'Exmes (Argentan et Trun). Il ressortissait au présidial d'Alençon, relevant du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Trois des sergenteries qui formaient la vicomté d'Argentan relevaient du bailliage d'Exmes : la sergenterie d'Argentan pour Exmes, la sergenterie

au Breton pour Exmes et la sergenterie d'Habloville. Les trois autres sergenteries constituant cette juridiction vicomtale relevaient du bailliage d'Argentan. Suite à l'édit d'avril 1749, portant suppression des juridictions secondaires établies dans les villes où des bailliages ont leur siège, la vicomté d'Argentan fut supprimée et réunie au bailliage d'Argentan. Toutefois la partie de cette vicomté dépendant du bailliage d'Exmes fut maintenue (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 6 et 7 et C 17, pièce 8).

Fonds du bailliage du Perche à Bellême, de la vicomté de Bellême et des assises du Perche à Mortagne

On trouvera pêle-mêle dans cette sous-série des pièces du bailliage de Bellême, de celui de Mortagne, de la vicomté de Bellême, de celle de Mortagne, des dossiers de tutelles, d'affaires criminelles ou civiles, des registres, des liasses... sans qu'aucun ordre puisse y être décelé. Une partie de la sous-série concerne les assises du Perche qui étaient tenues à Mortagne. D'après les dates portées au dos des liasses, il s'avère que le fonds couvre largement la deuxième moitié du XVII^e siècle et le XVIII^e siècle. Les pièces les plus anciennes se trouvent parmi les registres qui occupent les onze derniers mètres linéaires (5 BP 252 à 374). Selon les sondages effectués, ces registres d'audiences concernent, de 1557 à 1615 uniquement Mortagne, que ce soit le bailliage ou la vicomté. La série reprend vers 1630, mais le premier registre décelé comme provenant du bailliage du Perche à Bellême date de 1650.

1557 - 1790

Date de contenu : 1557 - 1790

Support : 40,80 m.l. non inventoriés, 375 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Le bailliage du Perche était divisé en deux sièges : Mortagne et Bellême, formant dans la pratique deux bailliages autonomes. Deux vicomtés relevaient du siège de Bellême : Bellême et la Perrière (créée suite à l'édit de janvier 1636), une seule du siège de Mortagne : Mortagne. Le bailliage du Perche ressortissait au présidial de Chartres, relevant du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 47, 49 et 50 et C 17, pièce 12). Par édit d'août 1745, la vicomté de Bellême fut supprimée et réunie au bailliage du Perche à Bellême.

Fonds du bailliage et de la vicomté de Domfront

Les liasses, où sont mêlées les pièces du bailliage et celles de la vicomté, se présentent dans un désordre extrême et les dates portées sur les chemises ne permettent pas de déceler la moindre organisation. Deux séries de registres se distinguent. La première (2,30 m.l., 6 BP 185 à 253) regroupe des registres du bailliage. La seconde (1,40 m.l., 6 BP 265 à 309) mêle des registres d'audiences du bailliage et de la vicomté.

1672 - 1790

Date de contenu : 1672 - 1790

Support : 27,80 m.l. non inventoriés, 326 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Le bailliage de Domfront ressortissait au présidial d'Alençon qui relevait du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Deux vicomtés, Domfront et Passais, dépendaient de ce bailliage en 1636. Suite à l'édit d'avril 1749, portant suppression des juridictions secondaires établies dans les villes où des bailliages ont leur siège, la vicomté de Domfront fut supprimée et réunie au bailliage de Domfront (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 36 à 38 et C 17, pièce 10). D'après le procès-verbal d'inspection dressé du 20 au 24 octobre 1766, suite à un arrêt du parlement de Rouen du 8 août 1766, la salle d'audience du tribunal servait tant pour la juridiction bailliagère que pour l'officialité, la maîtrise des eaux et forêts et la juridiction du quart-bouillon. Le greffier conservait chez lui les minutes et procédures ; le greffe ayant été abandonné à cause de son humidité. Les audiences se tenaient les lundis et les samedis (Chatellier (Joseph), « Domfront : le Bailliage au dix-huitième siècle », dans *Le Pays Bas-Normand*, 1972-n° 4, pp. 117-119).

Historique de la conservation : Les archives de ces deux juridictions royales, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Bailliage et vicomté de Domfront. * Pleds, assises mercuriales, plunitifs, causes et expéditions, tutelles, etc., 1647-1790, 95 registres ; * Pièces de procédure, tant du bailliage que de vicomté, sentences, jugements, requêtes, informations, productions, etc., 1647-1790, 140 liasses ; * Recensement de la récolte à la suite du grand hiver de 1709, 1709, 1 liasse » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds du bailliage d'Essay, de la vicomté d'Essay et de la police de la ville de Sées

Dans la sous-série 7 B se trouvent intégrées les anciennes sous-séries 7 B (bailliage et vicomté d'Essay), 17 B (vicomté de Sées) et 54 B (haute justice de Sées), du plan de classement primitif. Chacune regroupait en effet un mélange de pièces provenant du bailliage d'Essay, de la vicomté d'Essay et de la police générale de Sées.

Un classement et un répertoire numérique ont été effectués. Le fonds du bailliage comporte une suite de registres d'audiences presque continue de 1673 à 1740 et de registres de sentences de 1673 à 1690. Le reste du fonds est constitué de pièces de procédures de 1653 à 1790 qui ont simplement été reconnues. Le fonds de la vicomté regroupe une série de plunitifs s'étendant de 1687 à 1787, des sentences de 1656 à 1690, des registres d'audiences de 1695 à 1745 et de

sentences de la chambre du conseil de 1723 à 1764, les dossiers du greffe de 1721 à 1790, des affaires de tutelle de 1710 à 1789 et des pièces de procédures de 1666 à 1790. Le fonds de la police générale de Sées est le plus bref. Il est constitué pour l'essentiel de minutes et de pièces de procédures de 1720 à 1790.

1643 - 1790

Date de contenu : 1643 - 1790

Support : 29,60 m.l. (dont 0,05 m.l. non inventorié), 646 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique manuscrit, établi par Solange Bidou, 1987, 663 fiches.

Histoire administrative : Créé par démembrement de l'ancienne vicomté d'Alençon, le bailliage d'Essay ne comprenait en 1636 qu'une seule vicomté, celle d'Essay. Il ressortissait au présidial d'Alençon, relevant du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Par édit donné à Fontainebleau au mois de novembre 1745, le bailliage d'Essay fut supprimé et réuni au bailliage et siège présidial d'Alençon. Seule la juridiction vicomtale subsista. Les appels de cette juridiction furent portés au bailliage d'Alençon. En 1771, suite à un édit donné à Versailles au mois de février, le siège de la vicomté d'Essay fut transféré en la ville de Sées. Par ce même édit de février 1771, la vicomté de Méheudin (qui dépendait du bailliage de Falaise) fut supprimée et réunie à la vicomté d'Essay. Toutefois les justiciables de l'ancienne vicomté de Méheudin continuèrent, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à porter leurs appels au bailliage de Falaise. Il fallut donc tenir au greffe de la nouvelle vicomté d'Essay à Sées deux registres différents : l'un pour les justiciables relevant en appel du bailliage d'Alençon (vicomté d'Essay) et l'autre pour ceux relevant en appel du bailliage de Falaise (ancienne vicomté de Méheudin) . (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 22)

Fonds du bailliage et de la vicomté d'Exmes

Les divers registres d'audiences ont été regroupés en tête du fonds : causes réelles du bailliage de 1772 à 1791 (9 registres, 8 BP 17 et 18), police du bailliage de 1738 à 1791 (11 registres, 8 BP 19 et 20), registres d'audiences du bailliage de 1693 à 1790 (29 registres, 8 BP 23 à 25), causes sommaires du bailliage de 1765 à 1791 (11 registres, 8 BP 26 et 27), rapports du bailliage de 1703 à 1790 (49 registres, 8 BP 28 à 30 et 32 à 35), audiences du bailliage et de la vicomté de 1749 à 1772 (12 registres, 8 BP 36 à 38), audiences de la vicomté de 1693 à 1791 (30 registres, 8 BP 39 à 42), tutelles de la vicomté de 1710 à 1791 (15 registres, 8 BP 43 à 45). On trouvera ensuite les minutes de la vicomté de 1718 à 1749 (0,70 m.l., 8 BP 50 à 56), les pièces de procédures criminelles du bailliage de 1716 à 1790 (7,10 m.l., 8 BP 68 à 137), les sentences de 1680 à 1784 (1,40 m.l., 8 BP 138 à 152), les enquêtes de 1720 à 1790 (3,80 m.l., 8 BP 158 à 201), les « clausions » (Instruction par écrit suite à un jugement préparatoire, dénommé « appointement », portant que les parties produiront des précisions par écrit sur plusieurs points de fait ou de droit) de 1718 à 1790 (3,80 m.l., 8 BP 206 à 244). Environ un tiers de la sous-série 8 B (10,70 m.l.) n'a pas été reconnu.

Certains des cahiers ou dossiers sont conservés pliés en deux.

1537 - 1791

Date de contenu : 1537 - 1791

Support : 35,50 m.l. non inventoriés, 352 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Les bailliages d'Argentan et d'Exmes s'enchevêtrent et présentent cette particularité que deux vicomtés, celle d'Argentan et celle de Trun, sont mixtes entre ces deux bailliages. Le bailliage d'Exmes était composé d'éléments du domaine royal cédés au comte d'Alençon et du Perche par Charles V : la châtellenie d'Exmes (correspondant à la sergenterie) en 1370, les sergenteries de Montagu, au Breton, de Montpinçon, du Mesnil, aux Bruns et peut-être celle d'Habloville furent démembrées de la vicomté de Falaise en 1373. Il comprenait en 1636 trois vicomtés : Argentan, Exmes et Trun, dont deux en commun avec le bailliage d'Argentan (Argentan et Trun). Il ressortissait au présidial d'Alençon, relevant du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Suite à l'édit d'avril 1749, portant suppression des juridictions secondaires établies dans les villes où des bailliages ont leur siège, la vicomté d'Exmes fut supprimée et réunie au bailliage d'Exmes (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 6 et 7 et C 17, pièce 5).

Fonds du bailliage du Perche à Mortagne et de la vicomté de Mortagne

Deux fonds sont rassemblés dans la sous-série 14 B : celui du bailliage du Perche à Mortagne et celui de la vicomté de Mortagne. Dans le fonds du bailliage, registres d'audiences et sentences s'étendent, avec des lacunes, de 1560 à 1790. Une suite presque complète de minutes commence en 1751. Les plaintes et informations et les pièces de procédure s'échelonnent sur les XVII^e et XVIII^e siècles. La justice consulaire a laissé des registres d'audiences de 1717 à 1774 et, de façon lacunaire, jusqu'en 1791. Le fonds de la vicomté est constitué pour l'essentiel des registres d'audiences et sentences de 1603 à 1729 et des minutes des années 1680.

1560 - 1791

Date de contenu : 1560 - 1791

Support : 40,65 m.l. (dont 0,15 m.l. non inventorié), 576 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique manuscrit, établi par Solange Bidou, 1989, 572 fiches.

Histoire administrative : Le bailliage du Perche était divisé en deux sièges : Mortagne et Bellême, formant dans la pratique deux bailliages autonomes. Deux vicomtés relevaient du siège de Bellême (Bellême et la Perrière), une seule du siège de Mortagne (Mortagne, cette juridiction vicomtale portait le nom de vicomté du Perche à Mortagne au XVIIIe siècle). Le bailliage du Perche ressortissait au présidial de Chartres, relevant du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). Par édit donné à Versailles au mois de septembre 1742, la vicomté de Mortagne fut supprimée et réunie au bailliage du Perche à Mortagne.

Fonds du bailliage et de la vicomté de Moulins-la-Marche et Bonsmoulins

Les deux fonds du bailliage et de la vicomté sont mêlés l'un à l'autre. Une série de « registres des plaids » du bailliage s'étend de 1684 à 1791 (15 BP 45-49). Ce fonds est en mauvais état (moisissures).

1660 - 1791

Date de contenu : 1660 - 1791

Support : 7,35 m.l. non inventoriés, 73 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Créé par démembrement de l'ancienne vicomté d'Alençon, le bailliage de Moulins-la-Marche et Bonsmoulins ne comprenait en 1636 qu'une seule vicomté, celle de Moulins-la-Marche et Bonsmoulins. Il ressortissait au présidial d'Alençon, relevant du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Par édit donné à Fontainebleau au mois de novembre 1745, le bailliage de Moulins-la-Marche et Bonsmoulins fut supprimé et réuni au bailliage et siège présidial d'Alençon. Seule la juridiction vicomtale subsista jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Les appels de cette juridiction furent désormais portés au bailliage d'Alençon.

Archives du bailliage d'Auge au siège de Pont-L'Évêque (Calvados)

La majeure partie des archives de cette juridiction royale est conservée aux Archives départementales du Calvados, où elle forme la sous-série 8 B.

1768 - 1769

Date de contenu : 1768 - 1769

Support : 0,05 m.l., 1 article.

Inventaire : O

Instruments de recherche : Répertoire numérique dactylographié, établi par Séverine Ménet, 2002, 2 pages.

Histoire administrative : La juridiction royale de Pont-l'Évêque était placée dans le ressort de la vicomté (le terme vicomté désigne ici un fief de dignité et non la circonscription judiciaire normande subalterne) d'Auge qui avait été aliénée à la famille des ducs de Montpensier. Par contrat passé en 1529, le roi François 1er céda le comté de Mortain et la vicomté d'Auge à Louise de Bourbon, princesse de La Roche-sur-Yon, en qualité de tutrice des princes Louis et Charles de Bourbon, ses enfants mineurs, en échange des terres et villes de Leuze (Leuze-en-Hainaut, Belgique) et de Condé (Condé-sur-l'Escaut, département du Nord) qui avaient été données à l'empereur Charles-Quint. Le contrat d'échange prévoyait que la justice demeurerait de « qualité royale » et serait donc rendue au nom du roi, mais que les vicomtes d'Auge auraient la nomination des offices, lorsqu'ils viendraient à vaquer par mort ou autrement. Louis de Bourbon, duc de Montpensier, obtint lors de la création des présidiaux en janvier 1552 des lettres patentes assurant l'indépendance des juridictions de la vicomté d'Auge et le ressort immédiat de leurs causes au parlement de Normandie à Rouen. A la faveur du mariage entre Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans et Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, le 6 août 1626, la vicomté d'Auge passa dans les mains de la famille d'Orléans et s'y maintint jusqu'à la Révolution. Plusieurs sièges royaux de justice existaient dans la vicomté d'Auge : un bailliage royal séant à Pont-l'Évêque (Calvados) qui comprenait quatre vicomtés ayant leur siège à Pont-l'Évêque, Honfleur (Calvados), Cambremer (Calvados) et Darnétal (Seine-Maritime) et un siège de haute justice établi à Blangy (Blangy-le-Château, Calvados). Par édit donné à Versailles au mois de juin 1749, les vicomtés de Pont-l'Évêque, d'Honfleur, de Cambremer et de Darnétal, ainsi que la haute justice de Blangy furent supprimées et réunies au bailliage de la vicomté d'Auge. Par ce même édit, le bailliage d'Auge fut partagé en deux sièges, l'un à Pont-l'Évêque et l'autre établi en la ville d'Honfleur, exercé par un lieutenant particulier du bailliage d'Auge. Les anciens ressorts de la vicomté d'Honfleur et de la haute justice de Blangy furent réunis à la juridiction du bailliage d'Auge séant à Honfleur, à l'exception des paroisses de Blangy, d'Hébertot (Saint-André et Saint-Benoît d'Hébertot, Calvados) et de Vieux-Bourg (Calvados) placées sous la juridiction du bailliage d'Auge au siège de Pont-l'Évêque. Les parties de la haute justice de Blangy ressortissant pour les cas royaux aux bailliages de Pont-Audemer (Eure) et d'Orbec (Calvados) en furent à l'occasion désunies. Enfin les paroisses d'Auberville (Calvados), de La Chapelle-Hainfray (commune de Valsemé, Calvados) et de La Boissière (Calvados) qui relevaient du bailliage de Falaise en furent désunies pour être placées dans le ressort du bailliage d'Auge séant à Pont-l'Évêque. Le bailliage d'Auge au siège de Pont-l'Évêque ressortissait directement au parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Les officiers de cette juridiction étaient nommés par le vicomte d'Auge, mais devaient obtenir du roi des lettres de provisions (Archives départementales de l'Orne, C 16. Édit de juin 1749 portant suppression des vicomtés de Pont-l'Évêque, Honfleur, Cambremer et Darnétal, ainsi que de la haute justice de Blangy).

Fonds du bailliage et de la vicomté de Tinchebray

Les deux fonds du bailliage et de la vicomté sont mélangés. La majeure partie des liasses semble formée des minutes et pièces de procédure. En tête du fonds ont été placés les registres d'audiences du bailliage couvrant les années 1715 à 1727, 1738 à 1744, 1758 à 1769 et 1773 à 1790 (18 BP 1-6), les registres d'audiences des plaidés de meubles et héritages du bailliage, pour les années 1651, 1744 à 1758, 1769 à 1773, 1778 à 1787 (18 BP 7-10), et des registres d'audiences de la vicomté, concernant les années 1721 à 1723, 1727 à 1728, 1733 à 1749 (18 BP 11-13).

1649 - 1790

Date de contenu : 1649 - 1790

Support : 14,10 m.l. non inventoriés, 136 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Les juridictions royales de Tinchebray étaient placées dans le ressort du comté de Mortain qui avait été aliéné à la famille des ducs de Montpensier. Par contrat passé en 1529, le roi François 1er céda le comté de Mortain et la vicomté d'Auge à Louise de Bourbon, princesse de la Roche-sur-Yon, en qualité de tutrice des princes Louis et Charles de Bourbon, ses enfants mineurs, en échange des terres et villes de Leuze (Leuze-en-Hainaut, Belgique) et de Condé (Condé-sur-l'Escaut, département du Nord) qui avaient été données à l'empereur Charles-Quint. Le contrat d'échange prévoyait que la justice demeurerait de « qualité royale » et serait donc rendue au nom du roi, mais que les comtes de Mortain auraient la nomination des offices, lorsqu'ils viendraient à vaquer par mort ou autrement. Louis de Bourbon, duc de Montpensier, obtint lors de la création des présidiaux, en janvier 1552, des lettres patentes assurant l'indépendance des juridictions du comté de Mortain et le ressort immédiat de leurs causes au parlement de Normandie à Rouen. A la faveur du mariage entre Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans et Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, comtesse de Mortain, le 6 août 1626, le comté de Mortain passa dans les mains de la famille d'Orléans et s'y maintint jusqu'à la Révolution. Avant la réorganisation judiciaire de 1636, le comté de Mortain ne comprenait qu'un seul bailliage et qu'une seule vicomté dont les ressorts étaient identiques. Un lieutenant du bailli de Mortain exerçait la justice au bourg de Tinchebray, un siège de justice royale y fut donc établi. Plusieurs sièges particuliers de justice, établis pour la commodité des justiciables, existaient dans la vicomté de Mortain : Cuves (Manche), Mortain, Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-du-Harcouët, département de la Manche), Le Teilleul (Manche) et Tinchebray. Les sièges de Cuves et du Teilleul furent supprimés et réunis à la juridiction ordinaire de vicomté à Mortain par lettres patentes du 26 mai 1622. Suite à l'édit de janvier 1636, portant érection en vicomtés des sièges particuliers où les officiers des vicomtés d'ancienne création ou vicomtés médiévales allaient tenir des assises, les vicomtés de Saint-Hilaire et de Tinchebray furent créées. Le comté de Mortain comprenait donc deux bailliages : Mortain, le principal formé de 71 paroisses et Tinchebray qui comptait 36 paroisses. Du bailliage royal séant à Mortain dépendaient deux vicomtés, Mortain et Saint-Hilaire. La vicomté de Tinchebray ressortissait au siège de justice royale, qualifié de bailliage, établi à Tinchebray. Le bailli de Tinchebray avait également la connaissance des cas royaux de la haute justice de Condé-sur-Noireau. Par édit donné à Versailles au mois de juin 1749, les vicomtés de Mortain, de Saint-Hilaire et de Tinchebray furent supprimées. Celles de Mortain et de Saint-Hilaire furent réunies au bailliage royal de Mortain. La vicomté de Tinchebray fut réunie au siège royal établi à Tinchebray. Le bailliage de Tinchebray ressortissait directement au parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Les officiers de cette juridiction étaient nommés par le comte de Mortain, mais devaient obtenir du roi des lettres de provisions (Dumaine (Abbé Lucien-Victor), Tinchebray et sa région, 3 volumes, Paris, 1883-1887. Édit de juin 1749 portant suppression des vicomtés de Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Tinchebray).

Historique de la conservation : Les archives de ces deux juridictions royales, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Bailliage de Tinchebray. * Pleds, assises mercuriales, plunitifs, causes, expéditions, tutelles, 1647-1790, 14 registres ; * Pièces et procédure (sic), sentences, jugements, requêtes, informations, 1647-1790, 65 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Archives de la vicomté de Briouze

Fonds non classé, non reconnu.

La majeure partie des archives de cette juridiction royale est conservée aux Archives départementales du Calvados en sous-série 3 B (3 B 1971-2023) ; ce fonds peu volumineux comprend les plunitifs d'audience (1712-1752), les minutes de sentences (1637-1778) et les distributions de procès au conseiller rapporteur (1709-1710).

1751 - 1786

Date de contenu : 1751 - 1786

Support : 0,30 m.l. non inventorié, 3 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de Briouze a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Falaise. Elle devint alors l'une des quatre vicomtés formant le bailliage de Falaise : Briouze, Falaise, Méheudin et Saint-Pierre-sur-Dives. La création de justices seigneuriales au début du XVIIIe

siècle, en application de l'édit donné à Versailles au mois d'avril 1702 portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales, amputa considérablement le ressort de la vicomté de Briouze. C'est en effet aux dépens de cette vicomté que furent créées les justices seigneuriales de Briouze, de Carrouges, de Durcet, de Joué-du-Bois, de La Ferté-Macé, de La Motte-Fouquet, de Rânes, de Saint-Brice (Saint-Brice-sous-Rânes), de Saint-Honorine-la-Guillaume et des Yveteaux. La déclaration du roi du 2 avril 1703, étendant les aliénations aux hameaux et écarts d'une communauté au chef-lieu de laquelle était établi un siège de justice royale, permit même de dépouiller la vicomté de Briouze des droits de justice sur les hameaux du bourg de Briouze. Dans un courrier daté du 25 février 1770, adressé à l'intendant de la Généralité d'Alençon, le subdélégué de Falaise indiquait que le ressort de la vicomté de Briouze n'était plus composé que de onze à douze paroisses. Il précisait également, dans ce même courrier, que les audiences ne s'y tenaient plus que tous les quinze jours (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 27). Par édit donné à Versailles au mois de novembre 1777, la vicomté de Briouze fut supprimée et réunie au bailliage de Falaise. La vicomté de Briouze ressortissait au bailliage de Falaise, relevant lui-même au présidial de Caen et au parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16 et C 708).

Fonds de la vicomté d'Écouché

Les archives provenant de la vicomté d'Écouché sont caractéristiques de celles produites par ce type de juridiction. À côté des registres d'audiences couvrant les années 1713 à 1790, des registres des tutelles de 1767 à 1789, on trouvera, outre quelques articles divers, des séries lacunaires de registres de rapports de 1739 à 1791, de minutes d'audiences de 1685 à 1789 et de pièces de procédures de 1712 à 1780. Parmi les minutes d'audiences, il est intéressant de signaler la présence de deux procès-verbaux de visites des grosses forges de Boucé, l'un daté du 4 octobre 1741 (72 BP 40) et l'autre du 11 décembre 1745, déposé au greffe de la juridiction vicomtale d'Écouché le 8 janvier 1746 (72 BP 45).

1685 - 1791

Date de contenu : 1685 - 1791

Support : 1,85 m.l., 59 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique établi par Solange Bidou, 1989, complété par Christophe Letellier, 2004, 7 pages.

Histoire administrative : La vicomté d'Écouché a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté d'Argentan. Elle devint alors l'une des trois vicomtés formant le bailliage d'Argentan : Argentan, Écouché et Trun. La vicomté d'Écouché ressortissait en appel au bailliage d'Argentan, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Par édit donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1750, la vicomté d'Écouché fut supprimée et réunie au bailliage d'Argentan. Toutefois il fut enjoint aux officiers du bailliage d'Argentan de se transporter régulièrement à Écouché pour y tenir audience. Cette mesure ne fut réellement appliquée qu'à partir de 1767, après qu'un arrêt du parlement de Rouen du 31 juillet 1766 eût rappelé l'ordre royal. Les audiences de la juridiction vicomtale d'Écouché se tenaient dans un local situé au dessus de la halle à l'avoine et dans le prolongement de la halle aux frocs. Au début du XVII^e siècle la sergenterie et la vicomté d'Écouché devaient avoir le même ressort. Cette circonscription s'étendait aux paroisses d'Écouché, de Treize-Saints, de Joué-du-Plain, de Vieux-Pont, de Goult, d'Avoine, de Sevrai, de Boucé, de Saint-Sauveur-de-Carrouges, de Sainte-Marie-la-Robert, du Châtelier, du Ménéil-Scelleur, de Messei, de Saint-André-de-Messei, de Saires-la-Verrerie et de Loucé (État des paroisses des élections de Normandie, s.d. [1612-1636], Bibliothèque nationale, manuscrit français 4620). En 1686, les paroisses de Messei, de Saint-André-de-Messei, de Saires-la-Verrerie, du Châtelier et de La Selle-la-Forge furent distraites de la vicomté d'Écouché pour former la haute justice de Messei. Au XVIII^e siècle, la juridiction vicomtale d'Écouché comprenait les paroisses d'Avoine, de Boucé, du Châtelier (en partie seulement, l'autre partie dépendait de la haute justice de Messei), d'Écouché, de Joué-du-Plain (sauf le fief de Chantelu qui relevait du bailliage d'Exmes), de Loucé (pour les fiefs de Graville et de Loucé, l'autre partie dépendait de la haute justice de Briouze), du Ménéil-Scelleur (en raison d'une extension du fief de Boucé, l'autre partie dépendait de la haute justice de Carrouges), de Sainte-Marie-la-Robert (en partie seulement, l'autre partie dépendait de la haute justice de Carrouges), de Saint-Sauveur-de-Carrouges (en partie seulement, l'autre partie dépendait de la haute justice de Carrouges), de Sevrai (sauf 1/8^e du fief de Vigneral qui relevait du bailliage de Falaise), de Treize-Saints et de Vieux-Pont (Archives départementales de l'Orne, C 15 et 16). Au XVIII^e siècle deux sergenteries relevaient de la vicomté d'Écouché, l'une ayant siège à Écouché, l'autre à Boucé.

Fonds de la vicomté de Glos

Fonds non classé, se présentant, sans aucun ordre. Il comprend à côté de pièces non déterminées, une suite de registres d'audiences de 1720 à 1789 (0,40 m.l., 10 BP 1 à 4) et des minutes de 1759 à 1785 (0,35 m.l., 10 BP 6 et 11).

1720 - 1789

Date de contenu : 1720 - 1789

Support : 1,60 m.l. non inventorié, 15 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de Glos a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Conches et Breteuil (Eure). Elle devint alors l'une des trois vicomtés formant le bailliage de Breteuil : Breteuil, Glos et Lyre. La vicomté de Glos ressortissait en appel au bailliage de Breteuil, relevant lui-même du présidial d'Évreux et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Conformément au contrat d'échange en 1651, des principautés souveraines de Sedan et Raucour contre le comté d'Évreux, qui s'étendait sur le ressort du présidial d'Évreux à l'exception du bailliage secondaire d'Orbec, les officiers de la vicomté de Glos exerçaient par provision du duc de Bouillon dans les cas ordinaires et par provision du roi dans les cas royaux (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièces 31, 32 et 35).

Fonds de la vicomté de L'Aigle et de la haute justice, police et sénéchaussée du marquisat de L'Aigle

La sous-série 11 B regroupe trois fonds. Les deux principaux sont celui de la vicomté de L'Aigle et celui de la haute justice du marquisat de L'Aigle, le troisième est le fonds de la police du marquisat de L'Aigle (On trouve jusque vers 1750 l'intitulé « police de la ville et marquisat de L'Aigle », qui devient ensuite « police et sénéchaussée de la ville et marquisat de L'Aigle », sans que, dans l'une ou l'autre formule, la ville soit toujours mentionnée). Mais registres et liasses de ces trois fonds sont mêlés entre eux. Un ensemble de 4,40 m.l. (11 BP 1-45) de registres ont été placés en tête du fonds, on y trouvera pêle-mêle : les audiences de la vicomté (1690-1760), les tutelles de la vicomté (1700-1770), les affaires consulaires de la vicomté (1690-1780), les audiences de la haute justice (1565-1790) et la police du marquisat de L'Aigle (1720-1790).

Des liasses de minutes, provenant soit de la vicomté, soit de la haute justice, forment une série à peu près continue de 1689 à 1790 (11 BP 75-152). Après 4,25 m.l. de liasses non reconnues, ont été placés les papiers issus de deux affaires particulières :

- * correspondance et papiers divers de Charles Houdouard, marchand drapier à L'Aigle, 1764-1783 (11 BP 187-197),
- * correspondance, pièces de procédure et papiers divers de Louis Morin, marchand épinglier à L'Aigle, 1768-1780 (11 BP 199-210).

Le plus ancien document conservé dans ce fonds est un registre des « plaids de la baronnie de L'Aigle » pour les années 1565 à 1567 (11 BP 19).

1565 - 1790

Date de contenu : 1565 - 1790

Support : 25,10 m.l. non inventoriés, 213 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de L'Aigle a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Verneuil (Eure). Elle devint alors l'une des deux vicomtés formant le bailliage de Verneuil, L'Aigle et Verneuil. La création de la haute justice du marquisat de L'Aigle, au début du XVIII^e siècle, amputa considérablement le ressort de la vicomté de L'Aigle. La circonscription de cette juridiction vicomtale fut dès lors limitée à la ville de L'Aigle, à savoir aux trois paroisses de Saint-Barthélémy, Saint-Jean et Saint-Martin (cette dernière mixte avec la haute justice du marquisat de L'Aigle) et aux paroisses d'Aube, Brethel, Écorcei (mixte avec la haute justice du marquisat de L'Aigle), Livet (commune réunie à Beaufai), Le Theil (commune fusionnée avec Chaise-Dieu pour former la commune de Chaise-Dieu-du-Theil, département de l'Eure ; mixte avec la haute justice du marquisat de L'Aigle), Rai, Saint-Antonin-de Sommaire (département de l'Eure, mixte avec la vicomté de Lyre) et Saint-Symphorien-des-Bruyères (mixte avec la haute justice du marquisat de L'Aigle) (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 85). La vicomté de L'Aigle ressortissait en appel au bailliage de Verneuil, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. La baronnie de L'Aigle fut érigée en marquisat par lettres patentes données en l'année 1650 et enregistrées au parlement de Rouen le 19 décembre 1654, en faveur de Jacques des Acres. La haute justice du marquisat de L'Aigle fut créée par démembrement de la vicomté de L'Aigle et aliénée, par le roi, à Louis des Acres, marquis de L'Aigle, en application de l'édit d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après un mémoire adressé à l'Intendant d'Alençon, par les officiers du bailliage de Verneuil, le 7 juin 1755, les « hautes justices (...) du marquisat de L'Aigle et celle de Bourt ont commencé en 1707 » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 52). Le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses de Saint-Martin de L'Aigle (mixte avec la vicomté de L'Aigle), Auguaise, Le Buat (commune réunie à Saint-Ouen-sur-Iton), Chaise-Dieu (commune fusionnée avec Le Theil pour former la commune de Chaise-Dieu-du-Theil, département de l'Eure), La Chapelle-Viel, Contrebis (commune réunie à Randonnai ; mixte avec la vicomté d'Essay et avec la haute justice de Tourouvre dépendant du parlement de Paris), Crulai (mixte avec la haute justice Tuboeuf), Écorcei (mixte avec la vicomté de L'Aigle), Les Genettes, Notre-Dame-d'Aspres (commune fusionnée avec Saint-Martin-d'Aspres pour former la commune des Aspres), Petiteville (commune réunie à Gournay-le-Guérin, département de l'Eure), Saint-Martin-d'Aspres (commune fusionnée avec Notre-Dame-d'Aspres pour former la commune des Aspres), Saint-Martin-d'Écublei, Saint-Michel-de-Sommaire (commune réunie à Saint-Nicolas-de-Sommaire), Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Pierre-de-Sommaire (commune réunie à Saint-Nicolas-de-Sommaire ; mixte avec la vicomté de Glos), Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères (mixte avec la vicomté de L'Aigle), Le Theil (commune réunie à Chaise-Dieu pour former la commune de Chaise-Dieu-du-Theil, département de l'Eure ; mixte avec la vicomté de L'Aigle) et Vitrai-sous-L'Aigle (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce

85). Comme la vicomté, la haute justice du marquisat de L'Aigle ressortissait en appel au bailliage de Verneuil, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était également appliqué.

Fonds de la vicomté de Méheudin

Fonds non classé, non reconnu.

1720 - 1784

Date de contenu : 1720 - 1784

Support : 2 m.l. non inventorié, 17 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de Méheudin a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Falaise. Elle devint alors l'une des quatre vicomtés formant le bailliage de Falaise : Briouze, Falaise, Méheudin et Saint-Pierre-sur-Dives. La vicomté de Méheudin ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Par édit donné à Versailles au mois de février 1771, la vicomté de Méheudin fut supprimée et réunie à la vicomté d'Essay (qui dépendait du bailliage d'Alençon), dont le siège fut transféré en la ville de Sées. Toutefois les justiciables de l'ancienne vicomté de Méheudin continuèrent, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à porter leurs appels au bailliage de Falaise (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 19 et 22).

Fonds de la vicomté de Passais

Fonds non classé, non reconnu.

1745 - 1748

Date de contenu : 1745 - 1748

Support : 0,10 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de Passais a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Domfront. Elle devint alors l'une des deux vicomtés formant le bailliage de Domfront, Domfront et Passais. Les vicomtés de Domfront et de Passais, dont était pourvu un seul et même titulaire, ont été réunies au bailliage de Domfront suite à l'édit d'avril 1749, portant suppression des juridictions secondaires établies dans les villes où des bailliages ont leur siège. La vicomté de Passais ressortissait en appel au bailliage de Domfront, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction royale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châtelainies (sic). Minutes de jugements et pièces de procédure. * Passais, 1766-1782, 1 liasse » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la vicomté du Perche au siège de La Perrière

Fonds non classé, non reconnu.

1685 - 1744

Date de contenu : 1685 - 1744

Support : 0,40 m.l. non inventorié, 4 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de La Perrière a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté de Bellême. Elle devint alors l'une des deux vicomtés formant le bailliage de Bellême, Bellême et la Perrière. La vicomté du Perche au siège de La Perrière ressortissait en appel au bailliage de Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la vicomté du Sap

Le fonds est constitué pour sa majeure partie de minutes et pièces de procédures, conservées sans aucun classement. Les six premiers articles (16 BP 1-6) regroupent des registres : audiences 1695-1735, tutelles 1731-1782, sentences, etc. Une partie des archives de cette vicomté est conservée aux Archives départementales du Calvados en sous-série 7 B.

1692 - 1789

Date de contenu : 1692 - 1789

Support : 5,25 m.l. non inventoriés, 41 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté du Sap a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement de l'ancienne vicomté d'Orbec. Elle devint alors l'une des cinq vicomtés formant le bailliage d'Orbec : Bernay, Folleville, Moyaux, Orbec et Le Sap. La vicomté du Sap ressortissait en appel au bailliage d'Orbec, relevant lui-

même du présidial d'Évreux et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièce 62).

Fonds de la vicomté de Trun

Le plus ancien document conservé dans ce fonds est un registre des « plaids de Trun pour Exmes » pour les années 1493 à 1503 (19 BP 2). Ce document témoigne de l'existence, avant la création de la vicomté en 1636, d'un siège particulier à Trun où les officiers de la vicomté d'Exmes allaient tenir des assises particulières.

Cette sous-série s'ouvre par 4,40 m.l. de minces registres où l'on trouvera les registres d'audiences, des rapports, des tutelles, des renonciations, des décrets, des « matières traitées à la barre », des « matières réelles », des « matières sommaires » et des « expéditions de bailliage à Trun ». Les registres d'audiences distinguent les assises de Trun pour le bailliage d'Exmes, des assises de Trun pour le bailliage d'Argentan. Les registres pour la juridiction consulaire de la vicomté s'étendent de 1784 à 1791 (19 BP 29). Les registres des tutelles sont principalement rassemblés sous les cotes 19 BP 4 et 24 à 27 et couvrent la période 1703-1790. Le reste du fonds est constitué de liasses, ne portant aucune indication, qui concernent surtout la seconde moitié du XVIII^e siècle.

1493 - 1790

Date de contenu : 1493 - 1790

Support : 16 m.l. non inventoriés, 123 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La vicomté de Trun a été créée suite à l'édit de janvier 1636, par démembrement des anciennes vicomtés d'Exmes et d'Argentan. Elle était composée de trois sergenteries relevant du comté et châellenie d'Exmes, avec appel des sentences du vicomte au bailliage d'Exmes et de trois autres sergenteries relevant de la châellenie d'Argentan, ressortissant au bailliage d'Argentan. Les deux bailliages d'appel de cette juridiction vicomtale (Argentan et Exmes) ressortissaient au présidial d'Alençon, relevant du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 7).

Collection de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789

Les cahiers de doléances, procès-verbaux d'assemblées et autres documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789, regroupés dans la sous-série 70 B, proviennent du greffe des différents bailliages de l'actuel département de l'Orne. Cette sous-série constitue donc une collection factice. On y trouvera quelques cahiers de paroisses extra ornaïses, en particulier ceux de communautés d'habitants situées dans l'actuel département du Calvados qui faisaient partie sous l'Ancien régime des bailliages d'Argentan et d'Exmes. En revanche, les procès-verbaux d'assemblées et les cahiers de doléances de paroisses ornaïses qui dépendaient de juridictions dont le siège était situé en dehors de l'actuel département de l'Orne, sont conservés dans les services d'archives des départements limitrophes : aux Archives départementales du Calvados pour celles dépendant des anciens bailliages de Falaise, de Vire et d'Orbec (sous-série 16 B), aux Archives départementales d'Eure-et-Loir pour celles relevant des bailliages de Chartres et de Châteauneuf-en-Thymerais (B 66 et 67) et aux Archives départementales de la Sarthe pour les paroisses ressortissant à la sénéchaussée du Maine (C 85). Enfin, il convient de signaler que des documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789 dans l'Orne sont également conservés dans les fonds d'archives communales (sous-série E dépôt), de bibliothèques municipales (collection La Sicotière à la Bibliothèque municipale d'Alençon et fonds Contades à la Bibliothèque municipale de La Ferté-Macé) et aux Archives nationales.

Des fac-similés et des copies des procès-verbaux d'assemblées et des cahiers de doléances ornaïses conservés aux Archives départementales du Calvados en sous-série 16 B et à la Bibliothèque d'Alençon, dans le fonds La Sicotière, ont été regroupées aux Archives départementales de l'Orne dans les sous-séries 29 Fi et 56 J.

1788 - 1789

Date de contenu : 1788 - 1789

Support : 0,90 m.l., 341 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : Répertoire numérique imprimé, établi par Jean-Claude Martin, 1988, 87 pages.

Histoire administrative : L'édit du 8 août 1788 fixa au 1^{er} mai 1789 la tenue des États généraux, dont la convocation avait été annoncée par l'arrêt du Conseil du 5 juillet précédent. Les modalités d'élection des députés et de rédaction des cahiers furent précisées tant dans les lettres de convocation, que par le règlement électoral du 24 janvier 1789.

L'élection de députés était accompagnée de la rédaction de cahiers de doléances à chaque niveau électoral. Pour le tiers état un cahier de doléances était rédigé dans chacune des paroisses des zones rurales. Dans les centres urbains (Alençon, L'Aigle et Mortagne) les députés des électeurs n'appartenant à aucune corporation participaient à la rédaction du cahier de la ville, tandis que ceux des membres des corporations établissaient leurs propres cahiers de doléances. A l'échelon supérieur, les représentants du tiers état siégeant à l'assemblée du bailliage secondaire rédigeaient le cahier de cette circonscription judiciaire subalterne. Enfin, ceux siégeant à l'assemblée du bailliage principal, chargés d'élire les députés du tiers état qui devaient représenter leur circonscription électorale aux États généraux, confectionnaient le cahier rassemblant les doléances des membres du tiers état du bailliage principal.

La noblesse et le clergé se réunissaient directement au bailliage principal pour élire leurs députés et rédiger leurs

cahiers de doléances. Il faut cependant noter la présence dans cette sous-série de quelques cahiers de doléances de curés.

Juridictions royales spécialisées : prévôté de la maréchaussée, maîtrises des eaux et forêts, greniers à sel

Fonds de la prévôté générale de la maréchaussée de Normandie et du Perche au département et généralité d'Alençon

Ce fonds est constitué presque entièrement d'une série de jugements, interrogatoires et informations classés en dossiers par années de 1721 à 1790 sans lacunes (61 BP 1-52). Seules subsistent isolément quelques pièces, du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle (1620-1720), émanant de la prévôté générale de Normandie, pour le duché et bailliage d'Alençon, et de la prévôté provinciale du Perche. Les papiers concernant le personnel dépendant de la maréchaussée ont été regroupés en cinq liasses (61 BP 53-57), avec un classement selon l'ordre alphabétique des noms de résidence.

1620 - 1790

Date de contenu : 1620 - 1790

Support : 8 m.l. non inventoriés, 57 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Cette juridiction extraordinaire était chargée de juger sans appel les crimes et délits qualifiés de « cas prévôtaux », énumérés dans l'ordonnance criminelle d'août 1670 et dans la déclaration de Marly de février 1731. La compétence du tribunal des prévôts des maréchaux tenait tant à la qualité des personnes (soldats, déserteurs, vagabonds, mendiants, repris de justice), qu'à la nature des crimes et délits commis (vols avec effraction, vols sur les grands chemins, vols avec violences et port d'armes, séditions, émotions populaires, émission et utilisation de fausse monnaie). Les lieutenants de maréchaussée étaient également chargés d'enquêter en matière de querelles entre gentilshommes, pour informer le tribunal du point d'honneur. L'édit de mars 1720 réforme profondément la maréchaussée en accentuant particulièrement ses compétences territoriales. Un tribunal prévôtal et une compagnie de maréchaussée sont créés dans chaque généralité, avec à leur tête un prévôt général responsable de la police et remplissant les fonctions d'avocat du roi. La prévôté, dont le ressort fut calqué sur celui de la généralité à partir de 1720, était divisée en lieutenances et en brigades. La généralité d'Alençon comprenait deux lieutenances avec cour prévôtale, Alençon et Falaise ; la police de l'intendance toute entière était cependant administrée par le prévôt général d'Alençon. En 1740, les brigades d'Alençon (2 brigades), de Breteuil-sur-Iton (Eure), de Brézolles (Eure-et-Loir), de Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir), de Domfront, d'Écouché, de Mortagne et de Rémalard dépendaient de la lieutenance d'Alençon. Celles de Beaumont-le-Roger (Eure), de Falaise (Calvados), de Gacé, de Montreuil-l'Argillé (Eure) et de Thiberville (Eure) relevaient de la lieutenance de Falaise (Archives départementales de l'Orne, C 406). Des périodes d'inflation avec créations de brigades et de déflation avec suppressions de brigades se succédèrent tout au long du XVIII^e siècle. A la fin de l'Ancien Régime, en 1787, la lieutenance d'Alençon comprenait les brigades d'Alençon, de Bellême, de Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir), de Domfront, de La Ferté-Macé, du Mêle-sur-Sarthe, de Mortagne, de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), de Rémalard, de Sées et de Verneuil-sur-Avre (Eure). La lieutenance de Falaise était composée, à la même époque, des brigades de L'Aigle, d'Argentan, de Beaumont-le-Roger (Eure), de Broglie (Eure), de Conches-en-Ouche (Eure), de Falaise, de Gacé, d'Harcourt (Eure), de Lisieux (Calvados), du Neubourg (Eure) et d'Orbec (Calvados) (Archives départementales de l'Orne, C 415). A cette liste, il convient d'ajouter deux brigades qui n'eurent qu'une existence éphémère : Moulins-la-Marche (Archives départementales de l'Orne, C 411 et 61 BP 56) et Rânes (Archives départementales de l'Orne, 61 BP 54).

Fonds de la maîtrise des eaux et forêts d'Alençon

Le fonds d'archives de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Alençon est assez disparate. Il témoigne de l'activité administrative (procès verbaux d'aménagement et d'arpentage des forêts) et judiciaire (sentences, registres d'audiences, rôles des amendes) de cette institution. On notera en particulier une série d'ordonnances sur requêtes pour les affaires concernant les cours d'eau de 1695 à 1782.

Seuls quelques documents épars émanent du grand maître des eaux et forêts d'Alençon, sans que l'on puisse réellement parler d'un fonds constitué pour cette juridiction. Des documents semblables se rencontrent d'ailleurs dans les fonds des différentes maîtrises particulières qui composaient la grande maîtrise d'Alençon.

1637 - 1791

Date de contenu : 1637 - 1791

Support : 0,79 m.l. (dont 0,01 m.l. non inventorié), 48 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié, établi par Jean Gourhand, 1977, complété par Séverine Ménet, 2000 et par Christophe Letellier, 2003, 7 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : La maîtrise particulière des eaux et forêts d'Alençon dépendait de la grande maîtrise d'Alençon, créée en 1689 d'abord unie à celle de Caen, puis seule à partir de 1703. La juridiction du grand maître des eaux et forêts d'Alençon s'étendait aux maîtrises particulières d'Alençon, d'Argentan, de Bellême, de Domfront et de Mortagne. Avant 1689, la maîtrise particulière d'Alençon relevait de la grande maîtrise de Rouen. Les forêts domaniales placées sous la responsabilité du maître particulier d'Alençon étaient celles d'Écouves, de Bourse et de Moulins et Bonsmoulins. Une gruerie royale, juridiction subalterne subordonnée à la maîtrise d'Alençon, siégeait à Moulins-la-Marche. Les maîtres des eaux et forêts exerçaient des fonctions administratives (gestion des forêts et des cours d'eau placés sous leur responsabilité) et judiciaires (compétence en matière de délits forestiers et fluviaux dans le ressort de leur circonscription). Initialement limitées aux bois du domaine royal, leurs fonctions administratives furent, par déclaration du 8 janvier 1715, étendues aux forêts ecclésiastiques et seigneuriales. L'édit du 8 mai 1788 supprima la compétence judiciaire des maîtres des eaux et forêts, ne leur laissant que des attributions de gestion. La connaissance des délits forestiers et fluviaux, relevant initialement de la compétence de la maîtrise des eaux et forêts d'Alençon, fut attribuée au bailliage d'Alençon. Les causes jugées en premier ressort par le maître des eaux et forêts d'Alençon pouvaient être portées en appel devant la Table de marbre (Il s'agissait réellement d'une dalle de marbre faite d'une ancienne pierre tombale) du parlement de Normandie à Rouen. Par ailleurs, la Chambre de la Réformation des eaux et forêts du parlement de Rouen jugeait en dernier ressort les affaires concernant la réformation des forêts.

Historique de la conservation : Deux articles (62 B 3 et 39) ont été détachés de la sous-série 62 B pour former le fonds de la gruerie royale de Moulins-la-Marche. En revanche, une petite collection de plans qu'une identification hâtive avait fait placer en sous-série 66 B (66 B 16, 17, 19-22) a pu être rattachée à ce fonds.

Fonds de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan

La majeure partie du fonds de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan est constituée d'une collection de registres d'enregistrements des édits, arrêts, règlements et ordonnances des provisions et réception d'officiers et gardes depuis 1671 jusqu'en 1790 (63 BP 1-19).

1671 - 1790

Date de contenu : 1671 - 1790

Support : 0,40 m.l. non inventorié, 23 articles.

Inventaire : N

Instruments de recherche : * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : Initialement placée dans le ressort de la grande maîtrise de Rouen, la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan en fut désunie en 1689 pour former une partie de la nouvelle juridiction du grand maître des eaux et forêts d'Alençon, d'abord unie à celle de Caen, puis seule à partir de 1703. La maîtrise des eaux et forêts d'Argentan ressortissait en appel à la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen. Les affaires relatives à la réformation des eaux et forêts pouvaient être portées en appel à la Chambre de la Réformation des eaux et forêts du parlement de Rouen. A la fin de l'Ancien Régime, en 1790, la juridiction du maître particulier des eaux et forêts d'Argentan s'étendait à une multitude de petits bois domaniaux situés dans les actuels départements de l'Orne et du Calvados. Un seul de ces bois ressortissait directement au domaine royal : le Haut-Bois, appelé bois du Haras depuis sa réunion au Haras du Pin en 1715, composé de la Haie d'Exmes, du Parc des Ventes, des Ventes de Nonant et de la Faye de Courgeron. La majeure partie des bois qui relevaient de cette juridiction était tenue en apanage. Parmi les principaux massifs forestiers qui composaient cette dernière catégorie, il convient de signaler le bois de Feuillet ou des Quatre-Frères dans la paroisse de Montabard, la forêt de Montpinçon (Calvados), la forêt des Moutiers-Hubert ou du Buisson-Painel (Calvados), les bois du Haut-d'Orbec, du Val-Rhimbert et la forêt de la Motte ou du Tronquet situés près de la ville d'Orbec (Calvados) et le bois des Pabées dans la paroisse de Saint-Martin-de-Bienfaite (Calvados). Enfin, en application de la déclaration du 8 janvier 1715, le maître des eaux et forêts d'Argentan contrôlait la gestion des bois privés qui avaient été engagés, échangés ou aliénés. Tel était le cas des bois du comté de Montgommery, de la baronnie de Goulet, de Grandmesnil (Calvados), de Neuville-sur-Touques, des bruyères et bois du domaine d'Argentan qui avaient été donnés en échange de la principauté de Dombes à Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu, en 1762, de la forêt d'Argentan ou de Gouffern, donnée en échange des vicomtés d'Argentan et d'Exmes par Louis Stanislas Xavier de Bourbon, comte de Provence (futur Louis XVIII) à Jules David de Cromot, baron du Bourg, en 1776 (Archives départementales de l'Orne, 63 BP 21 et 22). Par lettres patentes du 12 août 1765, deux grueries seigneuriales chargées de la gestion et de l'administration des bois du domaine d'Argentan qui venaient d'être aliénés, furent créées : la gruerie du comté d'Argentan et celle du Bourg-Saint-Léonard. Le tribunal du maître des eaux et forêts d'Argentan siégeait dans le même bâtiment que le tribunal du bailliage d'Argentan. Ce bâtiment, situé dans la ville d'Argentan, était assez vaste pour fournir aux deux tribunaux des chambres d'audience, du conseil et des locaux pour placer les registres et papiers du greffe (Archives départementales de l'Orne, 63 BP 21). En vertu de l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des tribunaux

d'exception, la juridiction du maître des eaux et forêts d'Argentan fut supprimée. Les causes jugées par cette juridiction furent attribuées au bailliage d'Argentan.

Fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Bellême

Le fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Bellême est morcelé entre la sous-série 90 B (90 BP 1-3) et la sous-série 65 B (65 B 104, 106 et 111).

1665 - 1786

Date de contenu : 1665 - 1786

Support : 0,20 m.l., 6 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * État numérique dactylographié (pour les articles cotés 90 B), établi par Séverine Ménet, 2002, 2 pages. * Répertoire numérique dactylographié (pour les articles cotés 65 B), établi par Jean Gourhand, 1973, complété par Séverine Ménet, 2001, 15 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : La maîtrise particulière des eaux et forêts de Bellême ressortissait à la grande maîtrise de Paris avant 1689, avec possibilité d'appel des sentences du maître particulier au siège de la Table de marbre du palais à Paris. La réformation générale des eaux et forêts de la maîtrise de Bellême fut en conséquence effectuée, en 1665-1666, sous la direction de Paul Barrillon d'Amoncourt, commissaire député pour la réformation générale au département de l'Île-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis (Archives départementales de l'Orne, 90 B 1). Lors de la création d'un office de grand maître des eaux et forêts au département de Caen et d'Alençon, par édit du mois de février 1689, la maîtrise particulière de Bellême fut démembrée de la grande maîtrise de Paris pour être incorporée à la nouvelle juridiction. A partir de 1689, les causes jugées en premier ressort par le maître des eaux et forêts de Bellême furent portées en appel devant la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen. Enfin cette maîtrise particulière fut rattachée à la grande maîtrise d'Alençon, créée par démembrement de celle de Caen, en application de l'édit du mois de mars 1703. La juridiction du maître particulier des eaux et forêts de Bellême s'étendait à la forêt domaniale de Bellême et au buisson d'Ambrey (Archives départementales de l'Orne, 65 B 106 et 111). En vertu de l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des tribunaux d'exception, la juridiction du maître des eaux et forêts de Bellême fut supprimée. Les causes jugées par cette juridiction furent attribuées au bailliage de Bellême.

Fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Domfront

Les pièces conservées, concernant en quasi-totalité la période de 1650 à la Révolution, permettent de connaître le rôle administratif d'une maîtrise des eaux et forêts, avec les registres d'enregistrement des arrêts, édits, ordonnances et déclarations du Conseil d'État du roi et du grand maître et de la correspondance des grands maîtres (1643-an III, 64 B 1-21, 31-32), les articles, peu nombreux, consacrés au personnel (1604-1789, 64 B 22-30), et la série des assiettes et adjudications des forêts, de 1662 à l'an XI (64 B 38-89). Le rôle judiciaire est représenté par des registres d'assises (64 B 114-122) et d'audiences (64 B 124-161) s'étendant respectivement depuis 1731 et 1670 jusqu'à la Révolution. Les procès-verbaux de délits (64 B 175-206), les rôles d'amendes (64 B 211-216) et les pièces de procédures (64 B 218-250) forment également trois belles séries de 1648, 1662 et 1651 jusqu'à la Révolution.

1402 - An XIII [23/09/1804 - 23/09/1805]

Date de contenu : 1402 - An XIII [23/09/1804 - 23/09/1805]

Support : 15,75 m.l., 249 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié, établi par Odile Jurbert, 1975, complété par Séverine Ménet, 2000, 41 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : Avant 1689, la maîtrise particulière de Domfront relevait de la grande maîtrise de Rouen. Elle fut ensuite rattachée à la grande maîtrise de Caen et d'Alençon, créée en 1689, puis à partir de 1703 à la grande maîtrise d'Alençon désunie de celle de Caen. La maîtrise des eaux et forêts de Domfront ressortissait en appel à la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen. Les affaires relatives à la réformation des eaux et forêts pouvaient être portées en appel à la Chambre de la Réformation des eaux et forêts du parlement de Rouen. Le ressort de cette juridiction forestière englobait les bailliages de Domfront et de Falaise et s'étendait aux forêts et bois royaux d'Andaine, de La Ferté, de Magny, de Gestel (à La Sauvagère), du Mont-d'Hère et de Dieufit (ces deux anciennes forêts formaient un important massif assis sur les paroisses de Saires-la-Verrerie, Bellou-en-Houlme, La Coulonche, La Sauvagère et Le Ménil-de-Briouze) et d'Auphy (ou d'Auffis à La Lande-Patry). De cette maîtrise dépendait une gruerie royale ayant siège à Falaise. En vertu de l'édit du 8 mai 1788, portant suppression

des tribunaux d'exception, la juridiction du maître des eaux et forêts de Domfront fut supprimée. Les causes jugées par cette juridiction furent attribuées au bailliage de Domfront.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction royale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Eaux et forêts. * Maîtrise de Domfront, 64 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299). Les articles cotés 64 B 107, 192-193, 207, 211 et 218 ont été rattachés au fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise.

Archives de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie de Falaise

Le fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise est morcelé entre la sous-série 66 B (66 BP 9-10) et la sous-série 64 B (64 B 107, 192-193, 207, 211 et 218). Par ailleurs, la majeure partie des archives produites par la gruerie royale de Falaise est conservée aux Archives départementales du Calvados sous les cotes 11 B 127 à 154.

Les archives conservées en sous-série 66 B ne sont ni classées, ni reconnues.

1605 - 1790

Date de contenu : 1605 - 1790

Support : 0,43 m.l. (dont 0,28 m.l. non inventorié), 8 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié (pour les articles cotés 64 B), établi par Odile Jurbert, 1975, complété par Séverine Ménet, 2000, 41 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : Ce fonds rassemble des archives de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise qui lui a succédé. Toutefois, il convient de distinguer ces deux institutions forestières, même si la disparition de la première a entraîné la création de la seconde suite à la réorganisation des eaux et forêts de 1669. Les archives de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise constituent l'un des rares témoignages de l'activité des juridictions forestières des anciennes vicomtés. Les vicomtés ont en effet conservé jusqu'en 1669 une compétence en matière de délits forestiers. L'ordonnance d'août 1669 « sur le fait des eaux et forêts, chasses et pêches » y mit fin et supprima également la juridiction inférieure des verderies royales. Le ressort de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise était calqué sur celui de la vicomté primitive de Falaise et s'étendait aux bois et forêts de La Ferté, de Magny, de Gestel, du Mont-d'Hère, de Dieufit, de Castillon, de Cinglais, de Bazoches et des Ventes-le-Roi, de Canivet, du Mênil-Hermei, de La Haye-le-Roi et de La Garenne (ces deux derniers bois étaient situés à proximité de la ville de Verneuil). Une verderie royale dépendant de cette maîtrise vicomtale avait son siège à La Ferté-Macé (Archives départementales de l'Orne, 64 B 34 et 66 BP 10). La gruerie royale de Falaise a été créée en application de l'édit du mois d'août 1669 concernant l'administration des eaux et forêts. Elle était chargée de la gestion et avait pouvoir de juridiction sur les forêts et bois de Bazoches, de Cinglais (il s'agissait à l'époque d'un important massif forestier s'étirant entre Caen et Falaise), de Canivet (à Villers-Canivet, Calvados) et de Castillon (Calvados) (Archives départementales de l'Orne, 64 B 22 et 33).

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction royale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Eaux et forêts. * Maîtrise de Falaise, 5 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299). La sous-série 66 B du plan de classement initial formait le fonds des grueries dans lequel étaient regroupées des pièces diverses provenant de grueries royales et seigneuriales. Cette sous-série rassemble actuellement les fonds de la gruerie du comté d'Argentan (66 BP 1-5), de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard (66 BP 6-8) et une partie des pièces constituant les fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise (66 BP 9-10) et de la gruerie royale de Moulins-la-Marche (66 B 12-15 et 18).

Fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Mortagne

Les documents relatifs aux ventes de bois en forêts du Perche et de Réno sont conservés de façon presque continue de 1581 à 1754 (65 B 3-43). Les plaids ne sont conservés en série, avec des lacunes, que de 1707 à 1790 (65 B 48-52 bis). Quant aux rôles d'amendes, ils couvrent des périodes éparses des XVII^e et XVIII^e siècles (1606-1787, 65 B 53-59 ter). Le reste du fonds est constitué de pièces diverses. Il faut noter l'existence de deux beaux plans des bois de l'abbaye de Notre-Dame-des-Clairêts à Mâle (1665 et 1725, 65 B 87 et 88) et d'un atlas des forêts du Perche et de Réno (1782, 65 B 107).

1579 - 1791

Date de contenu : 1579 - 1791

Support : 1,80 m.l., 123 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié, établi par Jean Gourhand, 1973, complété par Séverine Ménet, 2001, 15 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : Le comté du Perche comportait deux maîtrises particulières des eaux et forêts, l'une ayant siège à Mortagne et l'autre à Bellême. La maîtrise des eaux et forêts de Mortagne ressortissait avant 1689 à la grande maîtrise de Paris. Les appels des sentences du maître particulier des eaux et forêts de Mortagne étaient portés à la Table de marbre du palais à Paris. De ce fait, la réformation générale des eaux et forêts en la maîtrise de Mortagne fut effectuée, en 1665-1666, par Jean Le Féron, procureur du roi aux sièges royaux de la ville de Compiègne, subdélégué pour l'instruction de la réformation générale en la maîtrise de Mortagne, sous la direction de Paul Barrillon d'Amoncourt, commissaire député par le roi pour la réformation générale aux départements de l'Ile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis (Archives départementales de l'Orne, 65 B 101). Par édit du mois de février 1689, un office de grand maître des eaux et forêts au département de Caen et d'Alençon fut créé. Les maîtrises particulières de Mortagne et de Bellême furent démembreées de la grande maîtrise de Paris pour former une partie du ressort de la nouvelle juridiction. Enfin, par édit du mois de mars 1703, les maîtrises particulières de Mortagne et de Bellême furent rattachées à la grande maîtrise d'Alençon, créée par démembrement de celle de Caen. A partir de 1689, les appels des causes jugées en première instance par le maître particulier des eaux et forêts de Mortagne furent portés devant la juridiction de la Table de marbre du parlement de Rouen. Les affaires relatives à la réformation des eaux et forêts relevèrent en appel de la Chambre de la Réformation des eaux et forêts du parlement de Rouen. La juridiction du maître des eaux et forêts de Mortagne s'étendait aux forêts domaniales de Réno et du Perche. En application de la déclaration du 8 janvier 1715, les maîtres particuliers des eaux et forêts étaient chargés de contrôler la gestion des bois privés situés dans le ressort de leurs juridictions. A ce titre, le maître particulier des eaux et forêts de Mortagne veillait à la bonne gestion de bois des communautés religieuses relevant de sa circonscription, notamment ceux des abbayes de Notre-Dame des Clairets (65 B 87 et 88) et de Notre-Dame de la Trappe (65 B 89 à 94 et 108), de la chartreuse du Val-Dieu (65 B 95, 96 et 105) et du prieuré de Moutiers-au-Perche (65 B 97 à 99). En vertu de l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des tribunaux d'exception, la juridiction du maître des eaux et forêts de Mortagne fut supprimée. Les causes jugées par cette juridiction furent attribuées au bailliage de Mortagne.

Historique de la conservation : Les articles cotés 65 B 104, 106 et 111 ont été rattachés au fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Bellême.

Archives de la maîtrise des eaux et forêts des vicomtés de Verneuil (Eure) et de L'Aigle

1664 - 1665

Date de contenu : 1664 - 1665

Support : 0,03 m.l., 1 article.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié, établi par Séverine Ménet, 2002, 2 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : Il s'agit là d'un des rares vestiges des juridictions forestières des vicomtés. Les vicomtés ont conservé jusqu'en 1669 une compétence en matière de délits forestiers. L'ordonnance d'août 1669 « sur le fait des eaux et forêts, chasses et pêches » y mit fin et supprima également la juridiction inférieure des verderies royales. Les vicomtés de Verneuil et de L'Aigle ressortissaient au bailliage secondaire de Verneuil, membre du grand bailliage d'Alençon. La juridiction du bailliage de Verneuil, relevant de l'Échiquier de Normandie, où était appliquée la coutume de Normandie, s'étendait aux paroisses situées sur la rive gauche de l'Avre, tandis que sur la rive droite, le bailliage du Ressort français de la Tour Grise de Verneuil, où s'appliquait la coutume du Thymerais, relevait du parlement de Paris.

Fonds de la gruerie du comté d'Argentan

Fonds non classé, non reconnu.

1694 - 1785

Date de contenu : 1694 - 1785

Support : 0,45 m.l. non inventorié, 5 articles.

Inventaire : N

Instruments de recherche : * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages

dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : La gruerie du comté d'Argentan a été créée par démembrement de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, en vertu de lettres patentes du 12 août 1765, données à Compiègne, en faveur de Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu. Le ressort de cette gruerie s'étendait aux bois du Blanc-Perrey, du Lottrel et du Buisson-Hamon, situés dans les paroisses de Saint-Sauveur-de-Carrouges, de La Bellière et de Francheville. Le comte d'Eu était devenu propriétaire de ces boqueteaux grâce à l'échange qu'il fit avec le roi, par contrat passé devant maître Baron, notaire au Châtelet de Paris, le 19 mars 1762, des vicomtés d'Argentan et d'Exmes et du comté de Dreux, contre la principauté de Dombes. Par contrat du 24 septembre 1767, devant les notaires du Châtelet de Paris, le comte d'Eu céda au marquis et à la marquise d'Armaillé les terres, seigneuries et vicomtés d'Argentan et d'Exmes, en échange des terres et seigneuries de Lésigny (Seine-et-Marne) et autres situées en Brie. Le même jour, devant les mêmes notaires, le marquis et la marquise d'Armaillé vendirent à Jules David de Cromot et à Rose Joséphine Sophie Baudon, son épouse, par l'intermédiaire de Monsieur de la Bruyère, fermier général, les vicomtés d'Argentan et d'Exmes et les 960 arpents 25 perches de bois qui en dépendaient. Peu de temps après, Jules David de Cromot, baron du Bourg, morcela ce domaine. Il vendit en particulier, en 1768, le fief de Méhéran et les trois boqueteaux du Blanc-Perrey, du Lottrel et du Buisson-Hamon à Monsieur de Vauquelin, marquis de Vrigny (Archives départementales de l'Orne, 63 BP 21). Les audiences de la gruerie du comté d'Argentan se tenaient dans la chambre du chartrier du château d'Argentan, dans laquelle avaient eu lieu précédemment les audiences de la Commission du papier terrier du domaine d'Argentan (Archives départementales de l'Orne, 66 BP 4). En application de l'ordonnance du roi portant règlement général pour les eaux et forêts de France du mois d'août 1669 et de la déclaration du roi du 8 janvier 1715, les appels des jugements rendus par les juges gruyers devaient ressortir directement aux sièges des Tables de marbre. La juridiction d'appel de la gruerie du comté d'Argentan était donc la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen.

Historique de la conservation : La sous-série 66 B du plan de classement initial formait le fonds des grueries dans lequel étaient regroupées des pièces diverses provenant de grueries royales et seigneuriales. Cette sous-série rassemble actuellement les fonds de la gruerie du comté d'Argentan (66 BP 1-5), de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard (66 BP 6-8) et une partie des pièces constituant les fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise (66 BP 9-10) et de la gruerie royale de Moulins-la-Marche (66 B 12-15 et 18).

Fonds de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard

Fonds non classé, non reconnu.

1765 - 1789

Date de contenu : 1765 - 1789

Support : 0,25 m.l. non inventorié, 3 articles.

Inventaire : N

Instruments de recherche : * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : La gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard a été créée par démembrement de la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan. Par lettres patentes du 12 août 1765, Jules David de Cromot, seigneur du Bourg-Saint-Léonard, fut autorisé à établir des juges gruyers pour la conservation de 453 arpents de bois dans la forêt de Gouffern et du Parc de Fougy. Les 818 arpents de bois que formaient au total ces deux massifs forestiers, situés près de la terre du Bourg-Saint-Léonard, faisaient partie initialement des biens que le roi avait donnés en échange de la principauté de Dombes, à Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu, par contrat du 19 mars 1762, revêtu de lettres patentes. « Le même jour ou le 29 mars 1762 » (Archives départementales de l'Orne, 63 BP 21), le comte d'Eu céda ces 818 arpents de bois à Jules David de Cromot, qui avait acquis la terre du Bourg-Barquet, enclavée dans la forêt de Gouffern, par contrat du 6 avril 1756. En 1776, Jules David de Cromot, baron du Bourg, persuada Louis Stanislas Xavier de Bourbon, comte de Provence, frère du roi, d'échanger les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, dont il était devenu propriétaire en 1767, contre la forêt de Gouffern - appelée également forêt d'Argentan - faisant partie du duché d'Alençon, qui avait été donné en supplément d'apanage à ce prince par le roi Louis XVI, en 1772. Cet échange eut lieu le 5 juillet 1776 et fut confirmé par lettres patentes du mois d'août 1776. A partir de cette date, le ressort de la gruerie du Bourg-Saint-Léonard s'étendit à la forêt de Gouffern, située en la paroisse de Silly-en-Gouffern et divisée en deux parties connues sous les noms de grande et petite forêts de Gouffern (Archives départementales de l'Orne, 63 BP 21). Les audiences de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard se tenaient le mardi, tous les quinze jours, à partir de dix heures du matin, dans une chambre établie au Bourg-Saint-Léonard (Archives départementales de l'Orne, 66 BP 7). En application de l'ordonnance du roi portant règlement général pour les eaux et forêts de France du mois d'août 1669 et de la déclaration du roi du 8 janvier 1715, les appels des jugements rendus par les juges gruyers devaient ressortir directement aux sièges des

Tables de marbre. La juridiction d'appel de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard était donc la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen.

Historique de la conservation : La sous-série 66 B du plan de classement initial formait le fonds des grueries dans lequel étaient regroupées des pièces diverses provenant de grueries royales et seigneuriales. Cette sous-série rassemble actuellement les fonds de la gruerie du comté d'Argentan (66 BP 1-5), de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard (66 BP 6-8) et une partie des pièces constituant les fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise (66 BP 9-10) et de la gruerie royale de Moulins-la-Marche (66 B 12-15 et 18).

Fonds de la gruerie royale de Moulins-la-Marche

La majeure partie des archives de cette juridiction forestière subalterne est conservée en sous-série 62 B (62 B 3 et 39). Seuls quelques documents iconographiques provenant des archives de cette gruerie (atlas et plan) sont conservés en sous-série 66 B (66 B 12-15 et 18).

1719 - An VI [22/09/1797 - 22/09/1798]

Date de contenu : 1719 - An VI [22/09/1797 - 22/09/1798]

Support : 0,04 m.l. (dont 0,02 m.l. non inventorié), 7 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Répertoire numérique dactylographié (pour les articles cotés 62 B), établi par Jean Gourhand, 1977, complété par Séverine Ménet, 2000 et par Christophe Letellier, 2003, 7 pages. * Guide de recherche en histoire forestière aux Archives départementales de l'Orne, rédigé par Thérèse Gaillard et Élisabeth Gautier-Desvaux, 1981, complété par H. Hoyau, 1981, 17 pages dactylographiées. * Éléments pour un guide de recherche en histoire forestière en Normandie, rédigé par Alain Roquelet, 1981, 36 pages dactylographiées.

Histoire administrative : La gruerie royale de Moulins-la-Marche ressortissait à la maîtrise des eaux et forêts d'Alençon. Le juge gruyer connaissait des menus délits dont l'amende n'excédait pas 12 livres. Il était également responsable de la gestion des bois et forêts dépendant de sa juridiction. Le ressort de la gruerie royale de Moulins-la-Marche comprenait les forêts de Moulins et de Bonsmoulins, les bois du Breuil, de La Landrière et de Saint-Vandrille et le buisson de Mahéru (Archives départementales de l'Orne, 62 B 3 et 66 B 13).

Historique de la conservation : La sous-série 66 B du plan de classement initial formait le fonds des grueries dans lequel étaient regroupées des pièces diverses provenant de grueries royales et seigneuriales. Cette sous-série rassemble actuellement les fonds de la gruerie du comté d'Argentan (66 BP 1-5), de la gruerie de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard (66 BP 6-8) et une partie des pièces constituant les fonds de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté de Falaise et de la gruerie royale de Falaise (66 BP 9-10) et de la gruerie royale de Moulins-la-Marche (66 B 12-15 et 18).

Archives des greniers à sel

Deux éléments distincts constituent les archives des greniers à sel. Quelques liasses, matériellement placées au sein de la sous-série 3 B (3 BP 561-567), parmi les documents formant le fonds du bailliage et de la vicomté d'Alençon, concernent plusieurs greniers à sel. Ces archives proviennent de divers fonds : des greniers à sel eux-mêmes, des bailliages et vicomtés, de l'intendance d'Alençon, voire de fonds privés. Elles forment une collection factice réunie en vue d'une étude sur la gabelle. Par ailleurs, une petite collection de documents concernant le grenier à sel de Livarot est venue enrichir, par voie d'acquisition, ce fonds primitif. Ces documents sont d'un grand intérêt puisqu'ils mettent en lumière, grâce à leur variété typologique, l'activité de distribution du sel dans un grenier de vente volontaire en pays de grande gabelle. Deux autres documents, concernant le grenier à sel de Sées et la Commission souveraine du Conseil établie à Caen, viennent compléter cette petite collection formant le socle de la sous-série 93 B.

Enfin, il convient de signaler que des documents concernant la gabelle sont conservés en série C, dans le fonds de l'Intendance de la généralité d'Alençon, sous les cotes C 1048 à 1054 et en série J, parmi les archives d'origine privée :

- * 1 J 244/8, fragment de compte des gabelles des greniers d'Alençon, Verneuil, Exmes, chambre à sel d'Argentan et « quart et gabelle » de Domfront, 1538 ;
- * 1 J 244/10, fragment de compte du grenier à sel d'Alençon, 1394 ;
- * 1 J 367, rôle et assiette de l'impôt sur le sel pour la paroisse de Pointel, 1789 ;
- * 1 J 772, compte de l'octroi de quatre livres tournois par muid de sel vendu au grenier à sel d'Exmes, accordé par le roi aux habitants de la ville d'Argentan, 1500-1509.

1639 - 1792

Date de contenu : 1639 - 1792

Support : 1,10 m.l., 14 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * Archives des greniers à sel (3 BP 561-567) : état numérique dactylographié, établi par Solange Bidou, 1989, 1 page. * B supplément, documents provenant de divers fonds judiciaires : inventaire analytique dactylographié, établi par Christophe Letellier, en cours d'élaboration, 7 articles concernent cette juridiction (93 BP 1-7).

Histoire administrative : Le grenier à sel était le maillon de base de la gabelle, administration chargée de percevoir l'impôt sur le sel également appelé gabelle. Il était donc premièrement un lieu de stockage à partir duquel s'effectuait la vente du sel majoré des droits de gabelle. Le grenier à sel était également le siège d'une juridiction chargée de juger, en première instance, les contentieux en matière de gabelle et notamment les affaires de faux-saunage, c'est-à-dire de contrebande du sel. Afin de mieux comprendre le fonctionnement de cette administration, il convient de distinguer son rôle en matière de distribution du sel et sa fonction judiciaire. Le terme "gabelle", qui désigne au Moyen-Âge toutes sortes d'impôts indirects (sur les vins, les draps, etc.), voit peu à peu sa signification se restreindre à l'impôt sur la vente du sel, institué au XIVE siècle par deux ordonnances de Philippe VI de Valois, en 1331 et 1342, puis définitivement établi en 1383. Cette taxe dont le montant était fixé par le roi en son Conseil, était perçue par les grenetiers, officiers chargés de vendre dans les greniers royaux le sel dont le prix était majoré du droit de gabelle. Le système des greniers à sel n'était pas étendu à toute la France. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le royaume était divisé en six secteurs de statuts différents. * Les pays de grande gabelle. Douze provinces étaient concernées : Anjou, Berry, Bourbonnais, Bourgogne, Champagne, Ile-de-France, Maine, Nivernais, Normandie, Orléanais, Picardie et Touraine. Ces provinces étaient ravitaillées essentiellement par les marais salants de l'Atlantique. Le sel y était acheminé par voie fluviale, puis entreposé et séché pendant trois ans (période de gabelage) dans les greniers royaux avant d'être mis en vente. Dans ces régions, où le prix du sel était très élevé, les habitants étaient obligés d'acheter au grenier à sel le plus proche de leur habitation une quantité déterminée de sel (le sel du devoir). Toutefois, les consommateurs les plus éloignés du grenier pouvaient s'adresser à des revendeurs, les regrattiers, approvisionnés aux greniers royaux. Le clergé, la noblesse et quelques officiers qui jouissaient du privilège de franc-salé pouvaient acheter le sel à prix marchand, c'est-à-dire sans taxe. Dans les pays de grande gabelle, les greniers des régions situées à l'intérieur des terres étaient soumis au régime dit de vente volontaire ; les gabellants (personnes assujetties à la gabelle ayant l'obligation de se fournir en sel aux greniers et chambres à sel) pouvaient y acheter le sel quand il leur convenait, sur la base d'une consommation minimale, pour le pot et salière, d'un minot (72 litres) pour quatorze personnes. Dans les régions périphériques, zones plus exposées à la contrebande, bordant le littoral ou les régions privilégiées, fut institué le régime du sel baillé par impôt ou plus simplement du sel d'impôt. Dans ces régions, la gabelle était un véritable impôt direct qui consistait dans l'obligation d'acheter une quantité de sel déterminée, répartie par les officiers du grenier à sel dans les paroisses composant leur ressort et dans chaque paroisse par les collecteurs, élus ou nommés d'office, tenus de lever le sel au grenier quatre fois par an et de le payer, moitié dans les six premières semaines, moitié à la fin du trimestre et en outre responsables de la collecte de la gabelle dans leur paroisse. * Les pays de petite gabelle. Cinq provinces étaient concernées : Dauphiné, Languedoc, Lyonnais, Provence et Roussillon. Ces provinces étaient alimentées par les salines du Languedoc et de la Provence. Dans ces régions, où la production du sel était supérieure à la demande, le prix du sel était bas, la consommation était libre, mais le commerce ne l'était pas. * Les pays de salines. Trois provinces étaient concernées : Alsace, Franche-Comté et Lorraine. Ces provinces étaient approvisionnées par le sel gemme provenant des mines de Franche-Comté et de Lorraine, exploitées par l'État. Dans ces régions, les consommateurs pouvaient se ravitailler au grenier à sel de leur choix ; le prix du sel y était moins élevé que dans les pays de petite gabelle. * Les pays de quart-bouillon. Les élections d'Avranches, Carentan, Coutances, Domfront, Mortain, Saint-Lô, Valognes, Vire et 119 paroisses de l'élection de Bayeux étaient concernées par ce régime, soit la totalité du département de la Manche, l'ancien arrondissement de Domfront dans l'Orne, l'arrondissement de Vire et la moitié de l'arrondissement de Bayeux dans le Calvados. Ces régions portaient le nom de pays de quart-bouillon parce que le sel obtenu par ébullition des sables marins (Les sauniers récoltaient la couche supérieure des grèves qui, placée sur un châssis, était arrosée d'eau pour entraîner la saumure dans un tonneau. Ce mélange salin était ensuite chauffé jusqu'à totale évaporation de l'eau.) était taxé au quart de sa valeur marchande (« Le droit de quart-bouillon qui est le quatrième du sel blanc fabriqué dans les salines », ordonnances de Louis XIV sur le fait des gabelles dans la province de Normandie, de mai et juin 1680, titre X, p. 31). * Les pays rédimés. L'Angoumois, l'Aunis, la Guyenne, le Limousin, la Marche, le Poitou, la Saintonge et une partie de l'Auvergne (la Basse-Auvergne) s'étaient rachetés en 1553, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, des droits de quart (quart de la valeur) et de quint (cinquième de la valeur) perçus jusqu'alors par la royauté sur la vente du sel. Dans ces régions, il n'y avait pas de greniers à sel. Ces pays étaient ravitaillés par les marais salants de l'Atlantique, où était exploité le sel noir, de médiocre qualité mais très bon marché. * Les pays exempts. L'Artois, le Béarn, le Boulonnais, la Bretagne, la Corse, la Flandre, le Hainaut et la Navarre n'étaient pas soumis à la gabelle. Ces pays exempts étaient soit des régions productrices de sel, soit des provinces qui avaient reçu ce privilège lors de leur rattachement à la Couronne. Le commerce et le prix du sel y étaient libres. Cette diversité dans le statut des provinces favorisait la contrebande du sel (le faux-saunage). Au XVIIIe siècle, les Bretons, en pays exempt, payaient le sel 2 liards la livre (soit 6 deniers ou ½ sou). En pays de quart-bouillon, le sel valait de 2 à 3 sous la livre, ce dernier prix en raison des taxes qui vinrent s'ajouter à l'impôt. En pays de grande gabelle, le sel atteignait 10 sous ½ à 11 sous la livre dans les greniers de vente volontaire et jusqu'à 12 à 13 sous la livre dans les greniers d'impôt. Les gabellants de l'actuel territoire ornaïen étaient soumis à trois régimes différents : * Les régions bocagères de la généralité de Caen dépendant des élections de Domfront, Mortain et Vire, appelées pays de sel blanc, jouissaient du régime de quart-bouillon. Les habitants de ces régions pouvaient s'approvisionner, pour leur

usage personnel, en sel blanc provenant des salines de l'élection d'Avranches (Ceaux, Courtils, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Marcey-les-Grèves, Vains et Le Val-Saint-Père, département de la Manche), aux bureaux de revente principaux et secondaires. Deux bureaux étaient établis dans l'Orne, un bureau principal à Domfront, où siégeait une juridiction des traites et quart-bouillon et un bureau secondaire à Tinchebray, relevant de la juridiction des traites et quart-bouillon de Vire et Condé-sur-Noireau. * Les régions avoisinant les zones privilégiées de quart-bouillon, plus exposées au faux-saunage, devaient se plier à la rigueur du régime du sel d'impôt. La gabelle y était lourde en raison des quantités imposées. Le régime du sel d'impôt a été introduit en Normandie au milieu du XVI^e siècle, suite aux ordonnances de Saint-Germain-en-Laye de mai 1543 et de Saint-Maur-des-Fossés de juillet 1544. Dans la généralité d'Alençon, il concernait primitivement les ressortissants du grenier de Falaise (les habitants du chef-lieu de ce grenier bénéficiaient du régime moins rigoureux de la vente volontaire) jouxtant les pays de quart-bouillon. Un arrêt du Conseil d'État, du 16 septembre 1603, étendit ce régime au grenier d'Alençon (chambre à sel de Sées comprise). L'édit de septembre 1668 déchargea le grenier à sel de Sées et les communautés d'habitants, dépendant des greniers d'Alençon et de Fresnay-sur-Sarthe, situées au sud de la Sarthe, du régime du sel d'impôt. Ces collectes passèrent au régime de vente volontaire. L'ordonnance sur le fait des gabelles de mai 1680 entérina cette répartition des greniers à sel de la direction d'Alençon : - le grenier de Falaise et la chambre de Carrouges étaient soumis au régime de l'impôt hormis leurs chefs-lieux ; - les greniers d'Alençon et de Fresnay-sur-Sarthe étaient mixtes, c'est-à-dire qu'une partie de leur ressort était de sel d'impôt (les paroisses ou collectes situées au nord de la Sarthe), l'autre étant de vente volontaire ; - les greniers d'Argentan, Bellême, Exmes, Mamers, Mortagne et Sées bénéficiaient du régime de la vente volontaire. Enfin, l'édit de juin 1726 fixa le cours du Sarthon comme limite au pays de sel d'impôt. * Le régime de la vente volontaire s'appliquait aux habitants des régions éloignées de la zone privilégiée de quart-bouillon, théoriquement moins exposées au faux-saunage. Il concernait essentiellement le Perche (greniers à sel de Bellême, Mortagne et Rémalard), la plaine d'Argentan (grenier à sel d'Argentan), le pays d'Auge (grenier à sel d'Exmes puis de Gacé) et le pays d'Ouche (grenier à sel de L'Aigle), mais aussi la région sagienne, c'est-à-dire les 19 paroisses formant le ressort du grenier à sel de Sées (sauf entre 1603 et 1668). Les régions soumises aux régimes de la vente volontaire et du sel d'impôt, situées en pays de grande gabelle, étaient également appelées pays de sel gris, l'usage du sel blanc y était interdit. L'approvisionnement des greniers en sel s'y faisait à partir de « grands magasins ou dépôts » situés « à l'embouchure des fleuves et rivières » (ordonnance de mai 1680 sur le fait des gabelles) qui recevaient et stockaient pour trois années le sel gris de Brouage (Brouage, commune de Hiers-Brouage, Charente-Maritime), d'Oléron (Ile d'Oléron, Charente-Maritime) et du pays nantais. De tels magasins existaient à Caen, Honfleur, Le Havre et Rouen. L'ordonnance du 20 mars 1342, instituant la gabelle, prévoyait déjà la création de greniers à sel comme magasins de stockage et de débit du sel, mais également comme circonscriptions administratives et sièges de juridictions chargées de juger les contentieux relatifs à la perception de la gabelle. L'ordonnance du 21 janvier 1383 sur « le fait du sel » fixa définitivement les modalités de création des greniers à sel : « Il y aura guerniers pour le roy ès lieux où il sera ordonné pour le profit du roy. Item chacun sera tenu de prendre le sel au plus prochain guernier du lieu où il demeure ». Le grenier à sel d'Alençon, créé en 1374, fait partie des tous premiers greniers normands. Il est suivi des greniers de Bellême établi avant 1390, d'Exmes créé vers 1393 et de Falaise institué au tout début du XV^e siècle [1401]. A la fin du XV^e siècle, trois greniers sont installés sur l'actuel territoire ornais : Alençon, Bellême et Exmes et quatre autres ont compétence sur une partie de ce territoire : Bernay (Eure), Falaise (Calvados), Lisieux (Calvados) et Verneuil (Eure). La ville d'Argentan est dotée d'une chambre à sel, relevant du grenier d'Exmes, par lettres patentes du 5 décembre 1509. La chambre à sel de Mortagne, dépendant du grenier de Bellême est créée avant 1573. Les chambres à sel de Carrouges et de Sées, relevant du grenier d'Alençon et celles de L'Aigle et de Brézolles, dépendant du grenier de Verneuil, apparaissent au cours du XVI^e siècle. Durant la seconde moitié du XVII^e siècle (avant 1665), les greniers à sel sont regroupés dans des circonscriptions plus vastes, les directions des gabelles, appelées initialement généralités. Les greniers normands relèvent des trois directions d'Alençon, Caen et Rouen. La direction de Caen comporte deux greniers, Caen et Bayeux, la majeure partie de la généralité étant pays de quart-bouillon. La direction d'Alençon regroupe les greniers d'Alençon, Argentan, Bellême, Exmes, Falaise, Fresnay-sur-Sarthe, Mamers, Mortagne et Sées et la chambre à sel de Carrouges, relevant du grenier d'Alençon. Durant le premier quart du XVIII^e siècle [1714-1725], les greniers à sel de L'Aigle, Brézolles (Eure-et-Loir) et Verneuil qui ressortissaient initialement à la direction des gabelles de Rouen, furent rattachés à la direction d'Alençon. Les marges percheronnes faisant partie de l'élection de Mortagne, généralité d'Alençon, relevaient pour la gabelle des greniers de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) et de La Ferté-Vidame (Sarthe), dépendant de la direction des gabelles du Mans. Par édit de septembre 1722, un grenier relevant de la direction d'Alençon fut créé à Rémalard par démembrement du ressort des greniers de Bellême, Brézolles, Mortagne et Verneuil. Dans le cadre d'une réorganisation générale de la direction des gabelles de Rouen, les greniers à sel de Livarot (Calvados) et du Neufbourg (Eure) - dont les chefs-lieux et une grande partie du ressort relevaient de la généralité d'Alençon - furent créés par édit du mois d'octobre 1725 (cet édit prévu pour être appliqué à partir du 1^{er} avril 1726 ne prit effet qu'au 1^{er} octobre 1726). Les directions d'Alençon et de Caen furent quant à elles réorganisées en vertu d'un édit de juin 1726 ; le grenier à sel d'Exmes fut supprimé, un grenier fut créé à Gacé en remplacement, les circonscriptions des greniers de Mamers et de Sées s'étoffèrent au détriment du grenier d'Alençon. Enfin, vers 1780, un grenier à sel

fut établi à Moulins-la-Marche (Odolant-Desnos (Pierre Joseph), Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs, 2 volumes, Alençon, 1787, tome second, pp. 460-461). Dans les pays de petite et grande gabelle, le grenier à sel était le siège d'une juridiction chargée de juger les affaires concernant la gabelle dans l'étendue du ressort du grenier. Seuls les greniers à sel étaient pourvus d'une juridiction, les simples chambres n'étant que des lieux de vente ressortissant pour la justice au grenier dont elles dépendaient. Telle était la situation avant que l'édit d'octobre 1694, « portant désunion des greniers à sel dans les élections », érige en greniers les chambres à sel. Cet édit énumère également le personnel judiciaire attaché à chaque grenier : un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur et un greffier. Dans les pays de quart-bouillon, une juridiction de premier degré, souvent réunie à d'autres juridictions (traites foraines et élections), avait été établie aux chefs-lieux des élections. Les ressorts de ces juridictions avaient été fixés par arrêt du Conseil du 5 juillet 1746. Une telle juridiction existait à Domfront pour les habitants du sud-ouest du département de l'Orne. Les paroisses du nord-ouest ornaies (région de Flers et Tinchebray) relevaient de la juridiction des traites et quart-bouillon de Vire et Condé-sur-Noireau. Les officiers des greniers à sel et des juridictions de quart-bouillon jugeaient jusqu'à concurrence de 10 livres d'amende ou restitution des droits de gabelle sur un minot de sel, soit environ 72 litres. Au delà les affaires étaient portées devant la Cour des aides qui jugeait souverainement et en dernier ressort, sauf lorsque le Conseil évoquait les affaires de sa compétence ou cassait ses arrêts. La Cour des aides recevait également les appels des sentences des greniers à sel et des juridictions de quart-bouillon. Les juridictions des gabelles normandes et percheronnes ressortissaient à la Cour des aides de Normandie, séant à Rouen, devenue après fusion avec la Chambre des comptes de Normandie, en 1705, la Cour des comptes, aides et finances de Normandie. Un tribunal d'exception appelé Commission souveraine du Conseil fut établi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle pour lutter contre la contrebande du sel. Cette commission avait été créée initialement dans le ressort de la Cour des aides de Paris ; elle fonctionnait à Reims dès 1765. Elle vit son ressort s'étendre à toute la Normandie en 1766 et 1767. Un délégué de cette commission fut nommé à Caen (Monsieur de Lévy, président de la Cour des aides de Paris) par arrêt du Conseil du 18 septembre 1766. Les lettres patentes des 30 octobre 1766 et 8 janvier 1767 vinrent confirmer et maintenir la Commission souveraine du Conseil à Caen. Les commissaires étaient juges souverains en matière de faux-saunage. D'abord simple émanation de la Commission de Reims, dont elle relevait, elle devint par lettres patentes du 9 octobre 1768 commission en titre séant à Caen, formée de trois membres de la Cour des aides de Rouen. En vertu de l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des tribunaux d'exception, les juridictions des greniers à sel furent supprimées et leurs causes furent attribuées aux présidiaux et aux bailliages. Concernant la gabelle en Normandie, les informations synthétisées dans cette notice reposent principalement sur les ouvrages suivants : * Bligny (Alfred) et Loth (Abbé Julien), *Le sel en Normandie au XVIII^e siècle*, Rouen, 1887. * Vallez (Jean-Marie), « Circonscriptions et régimes de l'impôt sur le sel en Normandie », dans *Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard*, 2 volumes, Caen, 1982, pp. 549-565.

Juridictions paritaires : barrons fossiers et ferrons, juridictions consulaires

Fonds de la juridiction des barons fossiers et ferrons d'entre les deux rivières d'Orne et d'Avre

Les trois liasses qui subsistent pour cette juridiction particulière regroupent principalement des plumitifs des plaidés des différents lieux du ressort : Aube, Bémécourt (Eure), Chambois, La Ferté-Frênel, Gacé, Glos-la-Ferrière, Lyre (commune de La Neuve-Lyre, Eure), Rugles (Eure), Saint-Pierre-sur-Dive (Calvados), Villers-en-Ouche et Vimoutiers. Mais l'ensemble est très lacunaire et en mauvais état.

1707 - 1790

Date de contenu : 1707 - 1790

Support : 0,30 m.l., 3 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique dactylographié, établi par Solange Bidou, 1989, complété et refondu par Christophe Letellier, 2003, 3 pages.

Histoire administrative : Les barons fossiers et ferrons d'entre les deux rivières d'Orne et d'Avre faisaient remonter la création de leur juridiction à des temps immémoriaux. Les privilèges, franchises, droits, immunités et exemptions dont ils jouissaient étaient mentionnés dans leurs statuts datés du pénultième jour de juin 1289 et avaient été confirmés par un arrêt de l'Échiquier de Normandie tenu à Rouen à Pâques 1398. Le siège de cette juridiction était situé à Glos-la-Ferrière. Elle appartenait à six barons fossiers de Normandie en raison de leurs baronnies de Ferrières (relevant du duché de Broglie, Eure), de Chaumont près de Gacé, de La Ferté-Frênel, de Saint-Evroult, de Lyre (commune de La Neuve-Lyre, Eure) et de Saint-Wandrille (Seine-Maritime). Elle connaissait de toutes les contestations relatives aux affaires de ferronnerie survenues entre les ferrons résidant entre les deux rivières d'Orne et d'Avre. Une assemblée générale des ferrons présidée par les barons fossiers se tenait chaque année, le dimanche d'après la Saint-Jean-Baptiste, dans la chapelle de la maladrerie de Glos-la-Ferrière. Lors de cette réunion, il était procédé à l'élection d'un maître ou juge des ferrons. Il devait être né à Glos-la-Ferrière, y demeurer et savoir travailler le fer. Les barons fossiers et les ferrons devaient assister à cette assemblée personnellement ou représentés par un fondé de pouvoir, sous peine d'amende et de voir leurs fosses à couler le fer mises sous la main

du roi. Le maître des ferrons prêtait, devant le vicomte de Breteuil (Eure), le serment de garder et de faire exécuter fidèlement les statuts de cette juridiction. Cette institution n'a cessé d'exister qu'à la Révolution.

Fonds de la juridiction consulaire d'Alençon

On trouvera dans le fonds de la juridiction consulaire d'Alençon les principaux types de documents produits par de telles institutions : plunitifs d'audiences (1710-1789), minutes (1725-1789), dossiers de faillites (1731-1789). Quelques dossiers divers achèvent de faire de ce fonds une source particulièrement riche pour l'histoire du commerce dans la région d'Alençon.

1710 - An III [22/09/1794 - 22/09/1795]

Date de contenu : 1710 - An III [22/09/1794 - 22/09/1795]

Support : 8 m.l. (dont 0,03 m.l. non inventorié), 219 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique partiel imprimé, établi par René Jouanne, 1924, annoté et complété par Christophe Letellier et Séverine Ménet, 2000, 6 pages (4 pages imprimées et 2 pages dactylographiées).

Histoire administrative : Les traces d'une juridiction spéciale pour le commerce remontent au Moyen Age ("consuls" de Montpellier, "maîtres des foires" sanctionnant les contrats de vente, exerçant la justice et rendant des arrêts). Les juridictions commerciales de Paris, Bordeaux et Orléans furent créées par le chancelier Michel de L'Hospital (édit de mars 1563) pour connaître des différends entre marchands, chacun plaçant pour soi, sans avocat ni procureur. Les appels étaient soumis au Parlement. En 1673, l'ordonnance sur le commerce de Colbert organise la juridiction consulaire dans tout le royaume, avec un siège dans quarante-et-une villes. En mars 1710, vingt nouveaux sièges sont créés, dont ceux du Mans et d'Alençon. Les juges-consuls, ainsi que les greffiers et huissiers, devaient prêter serment devant l'intendant de la Généralité.

Historique de la conservation : Le fonds de la juridiction consulaire d'Alençon, versé aux Archives départementales en 1922, a été inventorié par René Jouanne en 1924 (inventaire imprimé commun avec un état sommaire de l'état civil). Plusieurs documents mentionnés dans l'inventaire primitif ont été depuis transférés en série L (Administration révolutionnaire) lorsqu'ils étaient postérieurs à 1789, en vertu du cadre de classement des Archives départementales.

Archives de la juridiction consulaire de Chartres (Eure-et-Loir)

Fonds non classé, non reconnu.

La majeure partie des archives de cette juridiction consulaire est conservée aux Archives départementales d'Eure-et-Loir (46 articles).

1751 - 1753

Date de contenu : 1751 - 1753

Support : 0,02 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : Ce type de juridiction extraordinaire, ancêtre des tribunaux de commerce, est apparu au milieu du XVI^e siècle à Toulouse (1549-1551) et à Rouen (1556) avant d'être établi et organisé par édit à Paris en 1563. De 1563 à 1566 de nombreuses juridictions consulaires furent créées dans les villes où il y avait d'importantes communautés de marchands. La juridiction consulaire de Chartres fut ainsi instituée en 1566. Le but initial était de désengorger les juridictions ordinaires des affaires purement commerciales de façon à permettre aux marchands de « négocier ensemble de bonne foi, sans être astreints aux subtilités des lois et ordonnances » (Édit de 1563 portant établissement et organisation de la juridiction consulaire de Paris), par le biais d'une juridiction rapide et peu coûteuse. L'ordonnance sur le commerce de mars 1673 vint préciser les attributions de ces juridictions commerciales (notamment l'article XII consacré à la juridiction des consuls). Les juges et consuls, élus pour un an par les communautés de marchands des villes, avaient compétence sur toutes les affaires purement commerciales ayant trait aux marchands, aux marchandises, aux lettres et billets de change, aux foires... Ils jugeaient souverainement et en dernier ressort jusqu'à 500 livres et au delà avec possibilité d'appel au parlement dont dépendait la juridiction. Les appels des causes excédant 500 livres, jugées en première instance par la juridiction consulaire de Chartres, étaient portés au parlement de Paris.

Juridictions seigneuriales : basses, moyennes et hautes justices

Fonds de la sénéchaussée de la baronnie d'Aunou-sur-Orne

1729 - 1730

Date de contenu : 1729 - 1730

Support : 0,01 m.l., 1 article.

Inventaire : O

Instruments de recherche : B supplément, documents provenant de divers fonds judiciaires : inventaire analytique dactylographié, établi par Christophe Letellier, en cours d'élaboration, 1 article concerne cette juridiction.

Histoire administrative : La baronnie d'Aunou avait été donnée au chapitre de la cathédrale de Sées par Thomas d'Aunou, élu évêque de Sées le 2 juillet 1258. C'est en vertu de cette donation que le prévôt du chapitre cathédral de Sées devint seigneur et baron de cette paroisse (Brust (Constant), « Notice et fragments historiques sur Aunou-sur-Orne - Saint-Cénéry-près-Sées », dans Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, tome VI, 1887, pp. 186-194). Cette juridiction seigneuriale, appelée sénéchaussée, ne semble être qu'une simple justice foncière. En effet, aucun document ne la mentionne parmi les hautes justices relevant des bailliages d'Essay, d'Alençon ou de Falaise. La majeure partie de la paroisse d'Aunou-sur-Orne ressortissait en première instance à la vicomté d'Essay qui dépendait du bailliage d'Essay, avant l'édit de suppression de cette juridiction bailliagère du mois de novembre 1745, puis du bailliage d'Alençon (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 22). Une infime portion de cette paroisse, « un trentième », ressortissait à la haute justice de la commanderie de Villedieu-lès-Bailleul qui relevait du bailliage de Falaise (Archives départementales de l'Orne, C 15, pièce 60). Les registres paroissiaux d'Aunou-sur-Orne étaient déposés initialement au greffe du bailliage d'Essay, puis après la suppression de cette juridiction, en 1745, au greffe du bailliage d'Alençon (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 18). En 1730, le sénéchal de la baronnie d'Aunou-sur-Orne était François Denecey, sieur des Noes, avocat au bailliage d'Alençon. La seigneurie appartenait alors à Pomponne Louis Hercule de Cordey de Glatigny, prêtre, écuyer, docteur en théologie, prévôt de l'église cathédrale de Sées.

Fonds de la haute justice de Bellou-sur-Huisne

Fonds non classé, non reconnu.

1778

Date de contenu : 1778

Support : 0,01 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Bellou, également nommée haute justice de Bellou-sous-Rémalard, comprenait celles des seigneuries de Viantais, qualifiée de marquisat, de Méhéry et de La Brêteche, toutes situées en la paroisse de Bellou-sur-Huisne. Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle elle appartenait à la famille des marquis de Dollon. Cette juridiction seigneuriale ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué (L'Hérétayre (Abbé), « Étude historique et archéologique sur la paroisse de Bellou-sur-Huisne », dans Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, tome V, 1886, pp. 94-119 ; Archives départementales de l'Orne, 73 BP 1 et C 16, pièce 56).

Fonds de la haute justice de Blandé à Saint-Germain-de-la-Coudre

Fonds non classé, non reconnu.

1782 - 1790

Date de contenu : 1782 - 1790

Support : 0,01 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : D'après l'enquête générale de 1771, le territoire paroissial de Saint-Germain-de-la-Coudre ressortissait à différentes juridictions royale et seigneuriales : « petite partie du bailliage (du Perche à Bellême), le surplus des hautes justices de Saint-Germain-de-la-Coudre (...), de celles de Blandé, Bellou-le-Trichard, Villeray, Le Teil et Préaux » (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 56). Deux de ces juridictions avaient leur siège à Saint-Germain-de-la-Coudre : la haute justice patrimoniale de Blandé et la haute justice aliénée de Saint-Germain-de-la-Coudre. Cette dernière, qui appartenait à la famille de la Martelière, avait été créée par démembrement de la vicomté de Bellême en application de l'édit du mois d'avril 1702 portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales. D'après un mémoire adressé à l'intendant de la Généralité d'Alençon par les officiers du bailliage de Bellême en 1755, elle avait été « aliénée pour le prix de 1150 lt (...), payée en billets d'Etat, avec un droit de pesche (...) et autres droits appartenants au roy qui vallent mieux que le prix de son aliénation. (...) Le crime y demeure inpuny à moins que le baillage n'en fasse les poursuites » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 57). La haute justice de Blandé à Saint-Germain-de-la-Coudre ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Bois-Guillaume à Soligny-la-Trappe et de la seigneurie de Chiray à Saint-Ouen-de-Sécherouvre

Fonds non classé, non reconnu.

1744 - 1746

Date de contenu : 1744 - 1746

Support : 0,01 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du Bois-Guillaume à Soligny-la-Trappe et de la seigneurie de Chiray à Saint-Ouen-de-Sécherouvre siégeait en principe à Soligny-la-Trappe. Elle était exercée par les officiers du bailliage royal de Mortagne. Cette justice seigneuriale patrimoniale englobait dans son ressort une partie des paroisses de Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Ouen-de-Sécherouvre et Soligny-la-Trappe (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). La paroisse de Soligny-la-Trappe était également le chef-lieu de la haute justice de Soligny qui appartenait aux religieux du Val-Dieu. La haute justice du Bois-Guillaume à Soligny-la-Trappe et de la seigneurie de Chiray à Saint-Ouen-de-Sécherouvre ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Archives de la haute justice de la baronnie de Bourth (Eure)

Fonds non classé, non reconnu. La majeure partie des archives de cette juridiction seigneuriale est conservée aux Archives départementales de l'Eure, où elle forme la sous-série 31 B.

1749 - 1775

Date de contenu : 1749 - 1775

Support : 0,05 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La baronnie de Bourth relevait du comté de Tillières. La haute justice de la baronnie de Bourth fut créée par démembrement de la vicomté de Verneuil et aliénée par le roi, en 1702, à la famille Le Veneur, seigneur de Tillières et de Bourth, en application de l'édit d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. Cette famille obtenait ainsi une dignité qu'elle ne possédait pas encore, la haute justice de Tillières étant unie sans possibilité de division à celle de Damville. D'après un mémoire adressé à l'Intendant d'Alençon, par les officiers du bailliage de Verneuil, le 7 juin 1755, les « hautes justices (...) du marquisat de L'Aigle et celle de Bourth ont commencé en 1707 » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 52). Le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses de Bourth (Eure ; mixte avec la haute justice du duché de Damville), Chéronvilliers (Eure ; mixte avec la vicomté de Lyre et avec la haute justice de la baronnie des Baux-de-Breteuil), Cintray (Eure), Francheville (Eure ; mixte avec la vicomté de Breteuil et avec la haute justice du duché de Damville), Irai, Longuelune (commune réunie à Piseux, Eure), Mandres (Eure ; mixte avec la vicomté de Verneuil, puis avec le bailliage de Verneuil après la suppression de la vicomté en 1749 et avec la haute justice du duché de Damville), Piseux (Eure) et Saint-Christophe-sur-Avre (Eure, mixte avec la haute justice de la baronnie de Tuboeuf) (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 85). La haute justice de Bourth ressortissait en appel au bailliage de Verneuil, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de la châtellenie de Bretoncelles

Fonds non classé, non reconnu.

1761 - 1770

Date de contenu : 1761 - 1770

Support : 0,03 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de la châtellenie de Bretoncelles ressortissait en appel à la haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou, elle-même placée dans le ressort du bailliage du Perche à Bellême, relevant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. D'après l'état des justices qui régissent chacune des paroisses de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 86), s.d. [1771], la haute justice de la châtellenie de Bretoncelles appartenait à la fin du XVIII^e siècle au marquis de la Galaizière et comprenait dans son ressort les paroisses de Coulonges-les-Sablons et de Bretoncelles - en partie seulement, une portion de cette paroisse relevait directement de la haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou et une autre de la haute justice de la châtellenie de Saussay, à Bretoncelles et Condé-sur-Huisne, ressortissant en appel à la haute justice de la baronnie de Brou (Eure-et-Loir), qui dépendait du bailliage de Janville (Eure-et-Loir), où s'appliquait le droit coutumier du Perche-Gouet.

Fonds de la haute justice de la baronnie de Briouze

Les minutes (20 BP 1-16) conservées en mauvais état de 1717 à 1790 forment la majeure partie du fonds. Les plumitifs (20 BP 17-18) couvrent la même période, avec quelques lacunes. Le reste est constitué de pièces diverses.

1717 - 1790

Date de contenu : 1717 - 1790

Support : 2,60 m.l. (dont 0,02 m.l. non inventorié), 19 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique partiel dactylographié, établi par Yolande Gautier, 1972, 4 pages.

Histoire administrative : La haute justice de la baronnie de Briouze a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de haute justice de la baronnie de Briouze fut aliéné à Nicolas d'Orglandes, baron de Briouze. La déclaration du roi du 2 avril 1703, étendant les aliénations aux hameaux et écarts d'une communauté au chef-lieu de laquelle était établi un siège de justice royale, permis au baron de Briouze d'acquérir les droits de justice des hameaux du bourg de Briouze qui relevaient précédemment de la juridiction vicomtale du lieu. Le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses de Briouze, Le Champ-de-la-Pierre, Chênedouit, Craménil, Échalou, Lignou, Méguillaume (commune réunie à Chênedouit), Le Ménil-de-Briouze, Pointel, Le Repas (commune réunie à Chênedouit), Saint-André-de-Briouze, Saint-Denis-de-Briouze (commune réunie à Saint-André-de-Briouze) et Sainte-Honorine-la-Petite (commune réunie à Ménil-Gondouin) (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 61/2). La haute justice de la baronnie de Briouze ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Caligny

Fonds non classé, non reconnu.

1669 - 1786

Date de contenu : 1669 - 1786

Support : 2,20 m.l. non inventoriés, 20 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Caligny ressortissait en appel au bailliage de Vire, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Bailliage de Caligny (sic). * Pièces de procédure, sentences, jugements, requêtes, informations, productions, 1647-1790, 12 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la haute justice de La Carneille

Fonds non classé, non reconnu.

1746 - 1791

Date de contenu : 1746 - 1791

Support : 1,80 m.l. non inventorié, 19 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Les appels de la haute justice de La Carneille se portaient directement au parlement de Rouen, sauf pour les cas royaux qui étaient de la compétence du bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 3).

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châtelainies. Minutes de jugements et pièces de procédure. * La Carneille, 1754-1790, 16 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la haute justice du comté de Carrouges

Fonds non classé, non reconnu.

1705 - 1789

Date de contenu : 1705 - 1789

Support : 4,25 m.l. non inventoriés, 34 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du comté de Carrouges a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de haute justice du comté de Carrouges fut aliéné à Jacques Tanneguy Le Venneur, comte de Tillières et de Carrouges, par contrat du 7 décembre 1703. Cette acquisition fut confirmée en 1710 moyennant une augmentation de finance (Rousseau (Xavier), « Carrouges. La bourgade - Les seigneurs - La collégiale - Le château », dans *Le Pays d'Argentan*, n°1-1937, p. 23). Le ressort de cette nouvelle juridiction s'étendait aux paroisses de Chahains (cette paroisse est fréquemment nommée Séchehains dans les documents d'Ancien Régime), Le Ménil-Scelleur, Sainte-Marguerite-de-Carrouges (cette paroisse comprenait le bourg de Carrouges avant la Révolution ; Rousseau (Xavier), op. cit., p. 27), Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Martin-des-Landes et Saint-Sauveur-de-Carrouges (Archives départementales de l'Orne, C 16,

pièces 3 et 19, C 708, pièce 61/2). L'historien argentanaise Xavier Rousseau inclut dans le ressort de cette juridiction le fief Avenel à Saint-Ellier-les-Bois et des fractions de Ciral, Gandelain, La Roche-Mabile et Saint-Ellier-les-Bois (Rousseau (Xavier), op. cit., p. 23). Le tribunal seigneurial était installé dans le palais de justice qu'avait fait bâtir le comte Le Venneur en 1696, sur l'actuelle place de la Mairie. Une prison y avait été aménagée. La haute justice du comté de Carrouges ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Le droit coutumier normand y était appliqué. Le bourg de Carrouges était également le siège d'un grenier à sel. Il s'agissait initialement d'une simple chambre à sel dépourvue de juridiction, créée au cours du XVI^e siècle, relevant du grenier à sel d'Alençon, qui fut érigée en grenier à sel avec juridiction sur la gabelle, en application de l'édit d'octobre 1694, transformant les chambres à sel existantes en greniers à sel. Le grenier de Carrouges comportait un magasin, un auditoire, une chapelle et une prison. La juridiction du grenier à sel avait compétence en matière de saunage. Une brigade du sel (les gabelous), chargée de parcourir les paroisses ressortissant au grenier de Carrouges, pour y rechercher le faux-sel, y était attachée (Rousseau (Xavier), op. cit., pp. 20-23 ; Archives départementales de l'Orne, C 9, 34 J 21).

Archives de la haute justice de Cerisy-la-Forêt (Manche)

Un seul article forme cette sous-série. Il s'agit d'un registre, offert aux Archives départementales de l'Orne par Monsieur Daon le 14 septembre 1984, qui rassemble pêle-mêle des pièces de procédures diverses et des sentences, des années 1654 à 1678, émanant en grande partie de la haute justice de Cerisy. Le fonds principal de cette justice seigneuriale ecclésiastique est conservé aux Archives départementales du Calvados en sous-série 14 B (fonds non classé).

1654 - 1678

Date de contenu : 1654 - 1678

Support : 0,03 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Cerisy (Cerisy-la-Forêt, Manche) appartenait aux religieux de Saint-Vigor de Cerisy ; la paroisse porta d'ailleurs longtemps le nom de Cerisy-l'Abbaye. Le ressort de cette juridiction seigneuriale ecclésiastique s'étendait aux paroisses de Cerisy-la-Forêt, Littry (Le Molay-Littry, Calvados), Hiesville (Manche), Brucheville (Manche) et Saint-Marcouf (Calvados). Elle avait sa propre prison voûtée près de la grande porte du monastère, sous la chapelle Saint-Gerbold. Le personnel judiciaire se composait d'un vicomte, appelé également bailli vicomtal, d'un sénéchal, d'un procureur et d'un greffier garde-scel. La haute justice de Cerisy ressortissait en appel au bailliage de Bayeux, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. L'abbaye de Saint-Vigor de Cerisy possédait en outre les droits de justice seigneuriale de la baronnie de Marcei, de la baronnie de Littry et du fief de Crémelles près de Bayeux, autrement appelé de La Perrine. L'abbaye de Saint-Vigor de Cerisy était également l'un des rares monastères normands à posséder sa propre officialité. Cette juridiction ecclésiastique s'exerçait sur les religieux et sur les habitants des paroisses qui appartenaient à la mense abbatiale ou conventuelle. L'official de l'abbaye avait une double attribution ; chargé de la juridiction volontaire, il visitait les églises des paroisses ; comme juge, il connaissait des causes criminelles et civiles qui étaient de sa compétence (Farcy (Paul de), *Abbayes de l'évêché de Bayeux*, tome I, Laval, 1888).

Fonds de la haute justice des châtelainies de Ceton et de la Motte à Ceton

Fonds non classé, non reconnu.

Des documents émanant de la juridiction du prieuré de Ceton peuvent se rencontrer dans ce fonds.

1676 - 1790

Date de contenu : 1676 - 1790

Support : 0,70 m.l. non inventorié, 7 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice des châtelainies de Ceton et de La Motte à Ceton ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. La majeure partie de la paroisse de Ceton relevait de cette juridiction. Quelques hameaux de cette paroisse dépendaient de la haute justice du prieuré de Ceton, justice ecclésiastique appartenant au procureur général de l'ordre de Cluny, dont les officiers résidaient dans la province du Maine. Cette juridiction ressortissait en appel au bailliage de Janville, relevant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier du Perche Gouet y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 49 et 56).

Fonds de la haute justice de Champs

Fonds non classé, non reconnu.

1690 - 1788

Date de contenu : 1690 - 1788

Support : 0,10 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Champs ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Cette haute justice patrimoniale s'étendait sur la communauté d'habitants dont elle portait le nom et sur un fief situé en la paroisse Saint-Jean à Mortagne (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Archives de la haute justice de Chennebrun-le-Normand à Chennebrun (Eure) et de Gournay-le-Guérin (Eure)
Fonds non classé, non reconnu. La majeure partie des archives de la justice seigneuriale de Chennebrun-le-Normand est conservée aux Archives départementales de l'Eure, où elle forme la sous-série 40 B.

1750 - 1770

Date de contenu : 1750 - 1770

Support : 0,05 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La seigneurie de Chennebrun s'étendait sur les deux rives de l'Avre. Chennebrun-le-François, sur la rive droite, était régi par la coutume du Thymerais et ressortissait à la haute justice de Brézolles, dépendant du bailliage de Châteauneuf-en-Thymerais, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Chennebrun-le-Normand, sur la rive gauche, était régi par la coutume de Normandie et ressortissait au bailliage de Verneuil, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. La haute justice de Chennebrun-le-Normand et de Gournay-le-Guérin fut créée par démembrement de la vicomté de Verneuil, en application de l'édit d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après un mémoire adressé, par les officiers du bailliage de Verneuil, à l'Intendant d'Alençon, en 1755, les hautes justices « de Thuboeuf et celle de Chennebrun-le-Normand et Gournay-le-Guérin (...) ont commencé vers 1713 » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 52). La seigneurie de Gournay-le-Guérin fut vendue en 1762 par Guy Louis Charles de Montmorency-Laval à Gabriel Jorts de Fribois, seigneur de Tuboeuf. La haute justice de Gournay-le-Guérin fut à cette occasion réunie à celle de Tuboeuf. D'après l'« état indicatif des paroisses dépendantes du bailliage de Verneuil », rédigé après 1762, le ressort de la haute justice de Chennebrun-le-Normand s'étendait aux seules paroisses de Chennebrun (pour sa partie régie par la coutume de Normandie) et de Beaulieu (mixte avec la haute justice de Tuboeuf) (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 85).

Fonds de la haute justice de Courteraie à Saint-Aubin-de-Courteraie et de Saint-Marc-de-Coulonges

Fonds non classé, non reconnu.

1708 - 1790

Date de contenu : 1708 - 1790

Support : 1,45 m.l. non inventorié, 13 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Courteraie et de Saint-Marc-de-Coulonges ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Le ressort de la juridiction patrimoniale primitive de Courteraie fut arrondi suite à l'édit d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Les parties de la vicomté de Mortagne, aliénées au seigneur de Courteraie, s'étendaient sur les paroisses de Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Étienne-sur-Sarthe, Saint-Martin-des-Pézerits et Saint-Ouen-de-Sécherouvre. A la fin du XVIII^e siècle, le ressort de cette juridiction seigneuriale englobait tout ou partie des paroisses de Bazoches-sur-Hoëne, Courtoulin, Saint-Aubin-de-Courteraie, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Étienne-sur-Sarthe, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Martin-des-Pézerits, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Sulpice-de-Nully et Villiers-sous-Mortagne. La haute justice de Saint-Marc-de-Coulonges fut démembrée de la vicomté de Mortagne, suite au même édit d'avril 1702, pour être aliénée au seigneur du lieu (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Fonds de la haute justice de Durcet

Fonds non classé, non reconnu.

1756 - 1788

Date de contenu : 1756 - 1788

Support : 0,65 m.l. non inventorié, 6 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Durcet a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après l'« état des hautes justices et paroisses en dépendantes sous le bailliage de Falaise, de la création de 1702 », s.d. [1755], cette juridiction seigneuriale, « sans officiers », s'étendait aux paroisses de Durcet et de Sainte-Opportune (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 61/2). Le « blanc d'assiette » (rôle de répartition de la taille entre les paroisses, appelé également « département de taille », resté en blanc) de l'élection de Falaise, renvoyé à l'Intendant de la généralité d'Alençon, par le subdélégué de Falaise, à l'occasion de l'enquête générale de 1771, confirme que « deux seules paroisses forment cette haute justice », Durcet et Sainte-Opportune (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 3). Toutefois, dans un courrier, daté du 6 décembre

1783, adressé à l'Intendant d'Alençon, le lieutenant général du bailliage de Domfront déclarait que cette haute justice comprenait « la paroisse de Durcet et plusieurs autres du nombre desquelles sont Échalou et Landigou » (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 3). La haute justice de Durcet ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Mode de classement : Les 6 liasses composant le fonds ont été photographiées par M. Jean-Pierre Bréard sans classement préalable.

Fonds de la haute justice de la baronnie de La Ferté-Macé

Fonds non classé, non reconnu.

1735 - 1789

Date de contenu : 1735 - 1789

Support : 10,80 m.l. non inventoriés, 100 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de la baronnie de La Ferté-Macé a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. Cette juridiction seigneuriale appartenait en 1771 au marquis de Rânes et comprenait dans son ressort les paroisses d'Antoigny, Beauvain, La Chauz, La Coulonche, Couterne, La Ferté-Macé, Le Grais, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Maurice-du-Désert, Saint-Ouen-le-Brisoult et La Sauvagère (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 3 et 19). Il convient cependant de noter que l'« état des hautes justices et paroisses en dépendantes sous le bailliage de Falaise, de la création de 1702 », s.d. [1755], place la paroisse de Magny-le-Désert dans le ressort de la haute justice de La Motte-Fouquet. Cette dernière juridiction seigneuriale, créée par démembrement de la vicomté de Briouze en 1702, comprenait également dans sa circonscription les paroisses de La Motte-Fouquet et de Saint-Patrice-du-Désert (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièce 10 et C 708, pièce 61/2). La haute justice de la baronnie de La Ferté-Macé ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châtelainies. Minutes de jugements et pièces de procédure. * La Ferté-Macé, 1737-1790, 60 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la moyenne justice et maîtrise des eaux et forêts du comté de Flers

Quelques documents produits par la juridiction seigneuriale de Messei peuvent se rencontrer parmi les papiers de la moyenne justice de Flers.

Les audiences sont intitulées : « audiences de la juridiction de Flers tenues par Monsieur le bailli ».

Le fonds est constitué de deux séries lacunaires, les plaids de 1736 à 1790 et les minutes de 1762 à 1790.

1736 - 1790

Date de contenu : 1736 - 1790

Support : 1 m.l., 12 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique dactylographié, établi par Solange Bidou, 1989, complété par Christophe Letellier, 2002, 2 pages.

Histoire administrative : D'après l'« état des paroisses qui composent la moyenne justice de Flers », établi par les officiers et élus de Domfront en 1788 (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièce 10 ; ce document est daté du 17 juin 1788), le ressort de la juridiction seigneuriale flérienne s'étendait aux paroisses d'Aubusson, La Chapelle-au-Moine, La Chapelle-Biche, Flers, Saint-Clair-de-Halouze, Saint-Georges-des-Groseillers et La Selle-la-Forge (en partie seulement, « partie d'Argentan, le clocher sous Vire »). La moyenne justice du comté de Flers ressortissait au bailliage de Vire, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Par contrat du 3 octobre 1750, Ange Hyacinthe de la Motte-Ango, seigneur de Flers, acquit la baronnie de Messei des enfants et héritiers de Madame de Louvois, duchesse de Harcourt. Il devint à cette occasion seigneur haut justicier de la baronnie de Messei, tout en continuant à exercer son droit de moyenne justice dans l'étendue du comté de Flers.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châtelainies. Minutes de jugements et pièces de procédure. * Flers, 1740-1790, 42 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la haute justice de Fontaineriant à Sées

Fonds non classé, non reconnu. Les registres d'audiences (31 BP 6) couvrent les années 1771 à 1781.

1736 - 1781

Date de contenu : 1736 - 1781

Support : 3,50 m.l. non inventoriés, 31 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Graville, devenue haute justice de Fontaineriant, a été créée par démembrement de la vicomté d'Essay, en vertu de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales. Le contrat d'engagement de cette haute justice en faveur de Madame la Maréchale de Montesquiou, daté du 17 janvier 1704, a été confirmé par arrêt du parlement de Rouen en 1723. Le siège de cette juridiction seigneuriale se tenait en la paroisse Saint-Pierre de la ville de Sées. Le ressort de cette juridiction s'étendait sur trois paroisses de la ville de Sées : Notre-Dame-de-la-Place, Saint-Germain et Saint-Pierre, ainsi que sur une partie de la paroisse du Bouillon. Initialement placée dans le ressort du bailliage d'Essay (de 1704 à 1745), la haute justice de Fontaineriant fut suite à l'édit de novembre 1745, portant suppression du bailliage d'Essay, incorporée dans le ressort du bailliage d'Alençon. Outre cette juridiction seigneuriale laïque, la ville de Sées était le siège d'une juridiction ecclésiastique appartenant à l'évêque de Sées (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19 et C 17, pièce 60).

Fonds de la haute justice de la baronnie de Frênes

Fonds non classé, non reconnu.

1703 - 1790

Date de contenu : 1703 - 1790

Support : 1,25 m.l. non inventorié, 12 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de la baronnie de Frênes a été créée par démembrement de la vicomté de Vassy, en vertu de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales. Le 18 janvier 1703, l'adjudication du droit de haute justice dans l'étendue de la paroisse de Frênes, permit à Julien Le Lièvre, seigneur de Frênes, d'acquiescer cette dignité moyennant 2500 livres. La haute justice de la baronnie de Frênes ressortissait en appel au bailliage de Vire, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châtelainies. Minutes de jugements et pièces de procédure. * Fresnes, 1752-1790, 9 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la haute justice de la Frette, des Guez et des planches à Saint-Victor-de-Réno

Fonds non classé, non reconnu.

1678 - 1755

Date de contenu : 1678 - 1755

Support : 1,80 m.l. non inventorié, 15 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de La Frette, des Guez et des Planches à Saint-Victor-de-Réno ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Le ressort primitif de cette juridiction fut arrondi suite à l'édit d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de justice qui appartenait au roi dans plusieurs hameaux des paroisses de Saint-Mard-de-Réno et Saint-Victor-de-Réno, fut aliéné au seigneur de La Frette, par démembrement de la vicomté de Mortagne. A la fin du XVIII^e siècle, le ressort de cette juridiction seigneuriale englobait tout ou partie des paroisses de Bizou, La Chapelle-Montligeon, Corbon, Courcerault, Courgeon, Courgeout, Courtoulin, Maison-Maugis, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Victor-de-Réno et Villiers-sous-Mortagne (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Fonds de la haute justice et gruerie du comté de Gacé

Fonds non classé, non reconnu.

1692 - 1790

Date de contenu : 1692 - 1790

Support : 12,42 m.l. non inventoriés, 96 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du comté de Gacé fut aliénée, suite à l'édit d'avril 1702, à Charles Auguste Goyon de Matignon, baron de Bricquebec, comte de Gacé, gouverneur pour le roi du pays d'Aunis, nommé maréchal de France en 1708. L'état des hautes justices qui relèvent du bailliage d'Orbec (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 60), dressé par le subdélégué d'Orbec en 1755, précise que cette juridiction seigneuriale

a été créée en 1703. La baronnie de Gacé avait été érigée en comté par lettres patentes données au mois de juillet 1631, en faveur de François de Matignon, comte de Thorigny et de Gacé, marquis de Lonrai. La majeure partie de la haute justice du comté de Gacé ressortissait en appel au bailliage d'Orbec. Cependant « les paroisses et hameaux situés en deçà de la rivière de Charentonne » (Champ-Haut et Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois) ressortissaient en appel au bailliage de Breteuil (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièces 31 et 35). Les bailliages de Breteuil et d'Orbec relevaient du présidial d'Évreux et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Cette juridiction seigneuriale comprenait dans son ressort les paroisses de Champ-Haut, La Chapelle-Montgenou, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Le Douet-Artus, Gacé, Grandval, Lignièrès, Mardilly, Le Ménil-Vicomte, Le Noyer-Ménard, Orgères, Pomont, Résenlieu, Saint-Évroult-de-Montfort, Saint-Évroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-Mêle, Le Tilleul et Touquettes (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièces 35 et 62). Le bailli de la haute justice du comté de Gacé était également juge gruyer. Il avait à ce titre compétence en matière de délits et contentieux forestiers dans les limites du domaine comtal. En application de l'ordonnance d'août 1669 et de la déclaration du 8 janvier 1715, les appels des causes jugées en première instance par cette juridiction forestière seigneuriale devaient être portés devant la Table de marbre du parlement de Normandie à Rouen.

Historique de la conservation : La sous-série 34 B comprenait 95 articles (34 BP 1-95) formant le fonds de la haute justice de Gacé du cadre de classement primitif. Un article concernant la gruerie du comté de Gacé (66 BP 11, 0,02 m.l., 1718-1760), placé dans le fonds des grueries du plan initial de classement, a été rattaché au fonds primitif de la haute justice de Gacé pour former le fonds fusionné de la haute justice et gruerie du comté de Gacé.

Fonds de la haute justice de Gâprée

Fonds non classé, non reconnu.

1756 - 1760

Date de contenu : 1756 - 1760

Support : 0,95 m.l. non inventorié, 10 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Gâprée ressortissait en appel au bailliage de Conches, relevant lui-même du présidial d'Évreux et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué. Cette juridiction seigneuriale appartenait à la fin du XVIII^e siècle au marquis de Courtomer et comprenait dans son ressort les paroisses de Gâprée, La Mussoire, Sainte-Colombe-la-Petite, Saint-Germain-le-Vieux et Saint-Léonard-des-Parcs (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 34).

Fonds de la haute justice de la baronnie de Longny

L'ensemble du fonds est constitué des minutes et des feuilles ou registres d'audiences de cette haute justice, conservés de façon continue depuis 1726 (excepté les années 1786 à 1788).

1697 - 1790

Date de contenu : 1697 - 1790

Support : 4 m.l. non inventoriés, 37 articles.

Inventaire : O

Instruments de recherche : État numérique dactylographié, établi par Solange Bidou, 1989, 2 pages.

Histoire administrative : Les causes jugées en première instance en la haute justice de la baronnie de Longny étaient portées en appel devant les officiers de la haute justice de la baronnie de Pontgouin (Eure-et-Loir), qui appartenait à l'évêque de Chartres, de là à la Chambre épiscopale de Chartres, pour parvenir enfin au bailliage de Chartres qui ressortissait lui-même au parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses d'Authueil, Bizou, Longny, Monceaux, Malétable et Moulicent. La haute justice de la baronnie de Longny recevait les appels des causes jugées en première instance par les officiers des hautes justices de La Lande à La Lande-sur-Eure et de Persey à Moulicent (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Fonds de la haute justice de la châellenie de Marchainville

Fonds non classé, non reconnu.

1645 - 1788

Date de contenu : 1645 - 1788

Support : 0,80 m.l. non inventorié, 7 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Les causes jugées en première instance en la haute justice de la châellenie de Marchainville étaient portées en appel devant les officiers de la haute justice de la baronnie de Pontgouin (Eure-et-Loir), qui appartenait à l'évêque de Chartres, de là à la chambre épiscopale de Chartres, pour parvenir enfin au bailliage de Chartres qui ressortissait lui-même au parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Mauves-sur-Huisne, moyenne et basse justice de Croisilles et de la Fauconnerie à Mauves-sur-Huisne

Fonds non classé, non reconnu.

1712 - 1769

Date de contenu : 1712 - 1769

Support : 0,08 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : En application de l'édit du mois d'avril 1702 portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales, le droit de haute justice en la paroisse de Mauves-sur-Huisne fut aliéné au seigneur de Mauves, par démembrement de la vicomté de Mortagne. Le ressort de cette juridiction seigneuriale était limité à la seule paroisse de Mauves-sur-Huisne. La haute justice de Mauves ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47 et C 708, pièce 62).

Fonds de la haute justice du Mêle-sur-Sarthe

Fonds non classé, non reconnu.

Des documents émanant de cette juridiction sont également conservés dans le fonds du comté de Montgomery (sous-série A MONTG).

1752 - 1789

Date de contenu : 1752 - 1789

Support : 1,45 m.l. non inventorié, 13 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du Mêle-sur-Sarthe a été créée par démembrement de la vicomté d'Essay, en vertu de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales, par contrat d'engagement du 17 août 1703 (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Le siège de cette juridiction seigneuriale se tenait au bourg du Mêle-sur-Sarthe. Elle appartenait en 1771 à Monsieur Clément de Barville et comprenait dans son ressort les paroisses de Marchemaisons, du Mêle-sur-Sarthe et du Ménil-Broût (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Initialement placée dans le ressort du bailliage d'Essay (de 1704 à 1745), la haute justice du Mêle-sur-Sarthe fut suite à l'édit de novembre 1745, portant suppression du bailliage d'Essay, incorporée dans le ressort du bailliage d'Alençon.

Fonds de la haute justice du marquisat de Messei

Fonds non classé, non reconnu.

1768 - 1790

Date de contenu : 1768 - 1790

Support : 0,60 m.l. non inventorié, 6 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Des lettres patentes d'érection de la baronnie de Messei en marquisat, avec droit de haute justice, furent accordées à François Michel Le Tellier, marquis de Louvois, le 6 août 1686. La haute justice du marquisat de Messei fut ainsi formée par démembrement de la vicomté d'Écouché. Le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses du Châtelier, de Messei, de Saint-André-de-Messei et de Saires-la-Verrerie ainsi qu'au hameau et fief du Houlme sis en la paroisse de La Selle-la-Forge (Marcère (Édouard de), « Le château et la terre de Messey », dans Notes et documents historiques sur la Basse-Normandie (remplace Le Pays Bas-Normand, 1942-n°4, non publié), Paris, 1942, pp. 1-150. Archives départementales de l'Orne, C 17, pièce 9). Les appels de la haute justice du marquisat de Messei se portaient directement au parlement de Rouen, sauf pour les cas royaux qui étaient de la compétence du bailliage d'Argentan, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Historique de la conservation : Les archives de cette juridiction seigneuriale, initialement conservées au greffe du tribunal civil de Domfront, ont été versées aux Archives départementales de l'Orne en 1879, en exécution de la décision ministérielle du 9 janvier 1879. Le bordereau de versement, dressé le 25 juillet 1879, donne la description suivante des documents composant ce fonds : « Hautes justice et châteltenies. Minutes de jugements et pièces de procédure. * Messei, 1766-1790, 3 liasses » (Archives départementales de l'Orne, 11 UP 299).

Fonds de la haute justice de la baronnie de Montgaudry

Fonds non classé, non reconnu.

1709 - 1789

Date de contenu : 1709 - 1789

Support : 0,03 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de la baronnie de Montgaudry ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Cette haute justice s'étendait uniquement sur la communauté d'habitants dont elle portait le nom (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 56).

Fonds de la haute justice de Montgoubert à Saint-Julien-sur-Sarthe

Fonds non classé, non reconnu.

1762 - 1780

Date de contenu : 1762 - 1780

Support : 0,30 m.l. non inventorié, 3 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Mongoubert ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Le ressort de cette juridiction seigneuriale était limité à la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 56).

Fonds de la haute justice de Montisambert à Buré

Fonds non classé, non reconnu.

1650 - 1715

Date de contenu : 1650 - 1715

Support : 0,30 m.l. non inventorié, 2 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Montisambert ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. La majeure partie de la paroisse de Buré, formant la seigneurie de Montisambert, relevait de cette juridiction seigneuriale patrimoniale (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Archives de la haute justice de la châtelainie de Montlandon (Eure-et-Loir)

Fonds non classé, non reconnu.

La majeure partie des archives de cette juridiction seigneuriale est conservée aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, sous les cotes B 2997 à 2999 et B 12357 à 12358.

1751 - 1752

Date de contenu : 1751 - 1752

Support : 0,05 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La châtelainie de Montlandon dépendait du comté de Nogent-le-Rotrou. La haute justice de la châtelainie de Montlandon ressortissait en appel à la haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou, qui relevait elle-même du bailliage du Perche à Bellême, dépendant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de la chatellenie de la Motte-d'Iversay à L'Hôme-Chamondot

Fonds non classé, non reconnu.

1753 - 1777

Date de contenu : 1753 - 1777

Support : 0,50 m.l. non inventorié, 5 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La seigneurie de La Motte-d'Iversay relevait du marquisat du Tremblay-le-Vicomte (Eure-et-Loir). Ce marquisat dépendait de la baronnie de Châteauneuf-en-Thymerais et ressortissait pour la justice au bailliage royal de Châteauneuf-en-Thymerais, où le droit coutumier du Thymerais s'appliquait. Cependant, les paroisses situées dans l'étendue de la motte du fief d'Iversay relevaient de trois bailliages différents : Chartres, Châteauneuf-en-Thymerais et Mortagne. Il s'ensuivit un conflit de juridiction entre les officiers de ces trois bailliages royaux. Par arrêt du 3 septembre 1691, la Cour du parlement de Paris se nomma séquestre en attendant que le différent soit tranché. Cette situation perdura jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; les appels des causes, hors les deux cas de l'édit sur les présidiaux qui continuèrent à relever du présidial de Chartres, furent portés directement au parlement de Paris (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièces 47 et 63). L'auditoire de cette juridiction seigneuriale était situé au bourg de Tourouvre. Son ressort englobait tout ou partie de paroisses de la province du Perche où s'appliquait la coutume percheronne (Autheuil, L'Hôme-Chamondot, La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Malétable, Monceaux-au-Perche, Moulicent, La Poterie-au-Perche, Saint-Hilaire-le-Châtel et La Ventrouze) et de paroisses du Thymerais régies par la coutume du lieu (Normandel et Saint-Maurice-lès-Charencey).

Fonds de la haute justice de Neuilly, Beaulieu et la Roulandière à Neuilly-sur-Eure

Fonds non classé, non reconnu.

Date de contenu : 1685 - 1789

Support : 0,15 m.l. non inventorié, 2 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La situation judiciaire de la paroisse de Neuilly-sur-Eure était des plus complexes sous l'Ancien Régime. Dans un mémoire adressé à l'Intendant d'Alençon, sur le Bailliage du Perche du ressort du parlement de Paris (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47), s.d. [1771], le subdélégué de Mortagne déclarait : « Cette paroisse dépend en partie de la haute justice de Neuilly (...). Une autre partie de la paroisse relève de la haute justice de La Roulandière (...). Il y a encore une partie de cette paroisse sous la haute justice et châtelainie de Rémalard (...). Une autre partie de la haute justice de La Lande-Marsolière (...). Il y a (enfin) une partie de cette paroisse dépendant du bailliage de Mortagne à cause de la vicomté y réunie ». La haute justice de Neuilly ressortissait en appel à la haute justice de Feillet, qui relevait elle-même de la haute justice de Rémalard, dépendant du bailliage du Perche à Mortagne placé dans le ressort du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Seules quelques portions des paroisses du Mage, des Menus et de Neuilly-sur-Eure composaient le ressort de cette juridiction seigneuriale. La haute justice de La Roulandière ressortissait en appel à la haute justice de La Frette. Les appels des sentences rendus par le juge seigneurial de La Frette, entre des justiciables de la haute justice de La Roulandière, étaient portés devant le bailli de la haute justice de La Lande (les archives de la haute justice de La Lande (La Lande-sur-Eure) sont conservées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, sous les cotes B 3140 à 3147) qui ressortissait à la haute justice de la baronnie de Longny. Les causes jugées en la haute justice de la baronnie de Longny étaient portées en appel devant les officiers de la baronnie de Pontgouin (Eure-et-Loir), qui appartenait à l'évêque de Chartres, de là à la Chambre épiscopale de Chartres, pour parvenir enfin au bailliage de Chartres qui ressortissait lui-même au parlement de Paris. Le ressort de cette juridiction seigneuriale n'était composé que de quelques hameaux en la paroisse de Neuilly-sur-Eure. Le droit coutumier percheron s'appliquait dans le ressort de ces deux juridictions seigneuriales. Deux périodes peuvent être distinguées à partir des archives conservées dans ce fonds : * De 1685 à 1747, le juge seigneurial emploie la titulature de « bailli des hautes justices de Neuilly et Beaulieu » ; * De 1754 à 1789, la titulature de « bailli de la haute justice de Neuilly, Beaulieu et La Roulandière » est employée. La réunion de ces deux juridictions seigneuriales a donc dû avoir lieu au milieu du XVIIIe siècle, entre 1747 et 1754. Toutefois, les juridictions d'appel restèrent les mêmes comme en témoigne le mémoire précité (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Archives de la haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir)

Fonds non classé, non reconnu.

La majeure partie des archives de cette juridiction seigneuriale est conservée aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, sous les cotes B 2089 à 2831 et B 12 235 à 12 278.

1752 - 1789

Date de contenu : 1752 - 1789

Support : 0,35 m.l. non inventorié, 4 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La seigneurie de Nogent-le-Rotrou fut érigée en duché-pairie en 1566 sous le nom d'Enghien-le-François, puis de nouveau en juin 1652 sous le nom de Nogent-le-Béthune. Toutefois, par deux fois, cette dignité s'éteignit à la mort du titulaire, les lettres patentes d'érection n'ayant pas été enregistrées (Pitard (Jean-François), *Fragments historiques sur le Perche, Mortagne*, 1866, pp. 355-356 ; Siguret (Philippe), « Le château Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou », dans *Cahiers percherons*, n° 2, juin 1957, p. 29 ; « Duc d'Enghien », Wikipédia, l'encyclopédie libre [en ligne], 2010 (page consultée le 16 juillet 2010). http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Duc_d%27Enghien&oldid=54241258). Cette juridiction constituait un véritable bailliage seigneurial où se portaient les appels de nombreuses justices seigneuriales laïques ou ecclésiastiques. A l'époque où Gilles Bry de la Clergerie rédigeait son *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, dans le premier quart du XVIIIe siècle, la haute justice de la baronnie de Nogent-le-Rotrou, « à présent qualifiée duché d'Anguien-le-François », était la juridiction d'appel des « 5 chastellenies de son domaine mesme ; sçavoir est Riveray, Montigny, Montlondon, Nonvillier et La Ferrière et (de) plusieurs autres chastellenies et hautes justices, jusqu'au nombre de vingt-deux, sans compter les fiefs esquels y a justice moyenne et basse qui sont plus de quatre-vingts en nombre » (Bry de la Clergerie (Gilles), *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, Paris, 1620, p. 17). L'historien mortagnais Jean-François Pitard a dressé une liste, non exhaustive mais déjà longue, des justices seigneuriales qui ressortissaient à la juridiction comtale nogentaise, « savoir, cinq châtelainies : Rivray (à Condé-sur-Huisne), Montigny (Montigny-le-Chartif, Eure-et-Loir), Montlondon (Eure-et-Loir), Nonvilliers (Eure-et-Loir) et La Ferrière (à Brunelles, Eure-et-Loir), et vingt-deux autres châtelainies ayant haute et basse justice : le siège de Saint-Denis et de Saint-Jean dudit Nogent, la baronnie de Villeray (à Condeau), celle de Clinchamps (à Chemilli), les châtelainies de Ceton et de La Motte (à Ceton) et leur ressort qui comprenait la seigneurie de Théligny (Sarthe), Les Alleux (à Théligny), etc., la seigneurie du Grand-Pavé (Les Grands-Pavés, commune de Ceton ?), la châtelainie de Préaux (Préaux-du-Perche), la baronnie du Theil (Le Theil-sur-Huisne), les seigneuries de Gémages, Chanceaux (à Saint-Jouin-de-Blavou), Montgaudry, Saint-Cyr-la-Rosière, Sainte-Gauburge (Sainte-Gauburge-de-la-Coudre,

commune de Saint-Cyr-la-Rosière), Dancé, Saint-Hilaire-sur-Erre, La Beuvrière (à Dancé), La Chapelle-Souëf et Les Feugerets (à La Chapelle-Souëf), Montgoubert (à Saint-Julien-sur-Sarthe) et Saint-Julien (Saint-Julien-sur-Sarthe), Mâles et Le Grand-Fay (à Préaux-du-Perche), etc. » (Pitard (Jean-François), op. cit., p. 341. Les localisations entre parenthèses ont été ajoutées). Enfin, l'état des justices qui régissent chacune des paroisses de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 86), s.d. [1771], complète cette liste en y ajoutant les justices seigneuriales de l'abbaye d'Arcisses (à Brunelles, Eure-et-Loir), de Brunelles (à Brunelles et Vichères, Eure-et-Loir), de La Bouchère (à Mâle), de la châellenie de Bretoncelles, de La Chaise (à Souancé, Eure-et-Loir), de La Chenelière (à Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir), de l'abbaye des Clairets (à Mâle), de La Morissure (à Coudreceau, Eure-et-Loir), de la châellenie de Montdoucet (à Souancé, Eure-et-Loir), de La Pance (à Argenvilliers, Eure-et-Loir), de la collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou et de Saint-Victor-de-Buthon, Baillé, Clainville et La Hanoudière (à Saint-Victor-de-Buthon, Eure-et-Loir). L'état des justices (...) de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou (cf. supra) inclut dans le ressort direct de cette juridiction seigneuriale, c'est-à-dire dans sa circonscription en première instance, tout ou partie des paroisses d'Argenvilliers, Bretoncelles, Champrond-en-Perchet, Coudray-au-Perche, Coudreceau, Mâle, Margon et Nogent-le-Rotrou (paroisses Notre-Dame, Saint-Laurent et Saint-Hilaire). La haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice du marquisat de Rânes

Fonds non classé, non reconnu.

1728 - 1791

Date de contenu : 1728 - 1791

Support : 1,25 m.l. non inventorié, 12 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du marquisat de Rânes a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de haute justice du marquisat de Rânes fut aliéné à la duchesse de Rohan, par contrat du 16 septembre 1706 (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Les baronnies d'Annebecq et de Rânes avaient été érigées en marquisat par lettres patentes données en 1672 et enregistrées au parlement de Rouen le 21 novembre 1673, en faveur de Nicolas d'Argouges. Cette juridiction seigneuriale appartenait en 1771 au marquis de Rânes et comprenait dans son ressort les paroisses de Faverolles, Montreuil-au-Houlme, Rânes et Saint-Georges-d'Annebecq (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19 et C 708, pièce 61/2). La haute justice du marquisat de Rânes ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de la châellenie de Rémalard et des seigneuries de Feillet au Mage et de Blandé à Rémalard, moyenne justice de la vicomté de Rémalard

Fonds non classé, non reconnu.

1769 - 1783

Date de contenu : 1769 - 1783

Support : 0,05 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : Dès avant le milieu du XVe siècle (aveu du 16 septembre 1469), le droit de moyenne justice de la seigneurie de Rémalard avait été inféodé et dépendait de la vicomté de Rémalard qui appartenait au baron de Longny, cependant que les droits de haute et basse justice de la châellenie de Rémalard, formant une partie du domaine non inféodé de cette seigneurie, appartenaient en propre au seigneur du lieu. Par contrat du 19 mai 1734, Louis Fagon, déjà propriétaire de la châellenie de Rémalard, acquit de Pierre Gagnat de Saint-Audiol, baron de Longny, la vicomté de Rémalard. Les droits de justice de ces deux fiefs se trouvèrent ainsi réunis. La seigneurie de Blandé, avec droit de haute justice, autrefois démembrée de la châellenie de Rémalard, y fut réunie après l'échange, par Charles de Riant, de la châellenie de Chuisnes (Chuisnes, canton de Courville, Eure-et-Loir) et de la seigneurie de Vaujoly (Vaujoly, Vaujoli, commune de Courville, Eure-et-Loir, fief vassal du duché de Chartres), contre la châellenie de Rémalard qui appartenait à François de Béthune, le 2 juillet 1658. Par contrat du 28 avril 1753, Antoine Julien Clément vendit le domaine de Feillet, qui s'étendait sur Le Mage, au philosophe Claude Adrien Helvétius, dernier seigneur de Rémalard. De cette seigneurie dépendaient les droits de haute, moyenne et basse justice, de gruerie et de chasse sur une étendue de dix lieues (Romanet (Viconte de), « Notes sur Regmalard et ses environs », dans Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, tome XIX, 1900, pp. 450-457. Andlau (B. d'), Helvétius, seigneur de Voré, Paris, 1939). La haute justice de la seigneurie de Feillet ressortissait en appel à la haute justice de Rémalard, dépendant du bailliage du Perche à Mortagne. Cette juridiction seigneuriale recevait les appels des causes jugées en première instance par le bailli seigneurial la haute justice de La Lande-Marsolière à La Lande-sur-Eure. La haute justice de Rémalard ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était

appliqué. A la fin du XVIII^e siècle, le ressort de cette juridiction seigneuriale englobait tout ou partie des paroisses de Bizou, Boissy-Maugis, Bretoncelles, Courcerault, Dorceau, Le Mage, Moutiers-au-Perche, Neuilly-sur-Eure et Rémalard (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Fonds de la haute justice du marquisat de Réveillon et de Comblot

Fonds non classé, non reconnu.

1685 - 1790

Date de contenu : 1685 - 1790

Support : 0,30 m.l. non inventorié, 4 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : En 1707, la seigneurie de Réveillon, qui comprenait les paroisses de Réveillon et de Comblot, fut érigée en marquisat, probablement par extension du titre de René de Rouër, seigneur de Réveillon et marquis de Villeray. En application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales, le droit de haute justice de la seigneurie de Réveillon et de Comblot, qui appartenait au roi, fut cédé au seigneur de Réveillon, par démembrement de la vicomté de Mortagne. A la fin du XVIII^e siècle, le ressort de cette juridiction seigneuriale englobait tout ou partie des paroisses de Comblot, Réveillon et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour « deux prises à rentes » seulement (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). La haute justice du marquisat de Réveillon et de Comblot ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de la baronnie de La Roche-Mabile

Fonds non classé, non reconnu.

1762 - 1780

Date de contenu : 1762 - 1780

Support : 1,20 m.l. non inventorié, 11 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : En application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales, le droit de haute justice de la baronnie de La Roche-Mabile fut cédé, le 3 mai 1703, à Emmanuel Armand, marquis de Vassé, baron de La Roche-Mabile, par démembrement de la vicomté d'Alençon (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Cette juridiction seigneuriale appartenait en 1771 à Monsieur de Courdemanche et comprenait dans son ressort les paroisses de Ciral pour sa partie normande, Gandelain, La Lacelle, Livaie en partie, La Roche-Mabile, Roupperoux et Saint-Ellier-les-Bois « pour ce qui dépend du bailliage d'Alençon, le reste étant du bailliage de Falaise » (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). La haute justice de la baronnie de La Roche-Mabile ressortissait en appel au bailliage d'Alençon, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de la Rosière à Saint-Cyr-la-Rosière

Fonds non classé, non reconnu.

1701 - 1790

Date de contenu : 1701 - 1790

Support : 0,15 m.l. non inventorié, 2 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de La Rosière à Saint-Cyr-la-Rosière ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, dépendant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. En 1771, cette justice seigneuriale domaniale appartenait à Monsieur de Tieulin. Son ressort était formé de la « plus grande » partie de la paroisse de Saint-Cyr-la-Rosière (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 56).

Fonds de la haute justice de Saint-Aubert-sur-Orne

Fonds non classé, non reconnu.

1729 - 1741

Date de contenu : 1729 - 1741

Support : 0,02 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Saint-Aubert-sur-Orne appartenait aux religieux de Saint-Étienne de Caen. Les assises de cette juridiction seigneuriale ecclésiastique se tenaient près du pont de Sainte-Croix-sur-Orne. Le territoire de cette haute justice se limitait à la paroisse de Saint-Aubert-sur-Orne (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 3). Les appels des sentences de la haute justice de Saint-Aubert-sur-Orne se portaient directement au parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Saint-Brice-sous-Rânes

Fonds non classé, non reconnu.

1735 - 1790

Date de contenu : 1735 - 1790

Support : 0,45 m.l. non inventorié, 6 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Saint-Brice-sous-Rânes a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après l'« état des hautes justices et paroisses en dépendantes sous le bailliage de Falaise, de la création de 1702 », s.d. [1755], le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses de Lougé-sur-Maire, Ménil-Jean, Saint-Brice-sous-Rânes et Saint-Ouen-sur-Maire (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 61/2). La haute justice de Saint-Brice-sous-Rânes ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Saint-Hilaire-le-Châtel et de Saint-Sulpice-de-Nully

Fonds non classé, non reconnu.

1739 - 1790

Date de contenu : 1739 - 1790

Support : 0,02 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Saint-Hilaire-le-Châtel et de Saint-Sulpice-de-Nully a été créée suite à l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales. Le droit de haute justice sur 40 feux de Saint-Hilaire-le-Châtel et sur 18 feux de Saint-Sulpice-de-Nully, qui appartenait au roi, fut cédé au seigneur du lieu, par démembrement de la vicomté de Mortagne. Le surplus de ces deux communautés dépendait des hautes justices patrimoniales de Courteraie, de Soligny et de La Ventrouze (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). La haute justice de Saint-Hilaire-le-Châtel et de Saint-Sulpice-de-Nully ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Saint-Hilaire-sur-erre, du Vivier à Saint-Hilaire-sur-erre, de Sérigny et de Corubert

Fonds non classé, non reconnu.

1739 - 1782

Date de contenu : 1739 - 1782

Support : 0,04 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Saint-Hilaire-sur-erre appartenait au chapitre de Saint-Gatien de Tours. Selon les officiers du bailliage de Bellême, cette justice seigneuriale faisait partie, en 1755, des « hautes justices domaniales ecclésiastiques dont la justice est mal exercée » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 57). Le ressort de cette juridiction seigneuriale ecclésiastique s'étendait aux paroisses de Corubert (hors une petite partie de cette paroisse relevant de la vicomté de Bellême, puis du bailliage du Perche à Bellême après 1745), Saint-Hilaire-sur-erre et Sérigny (pour une petite partie seulement, la majeure partie de cette paroisse relevant de la vicomté de Bellême, puis du bailliage du Perche à Bellême après 1745). La haute justice de Saint-Hilaire-sur-erre ressortissait en appel au bailliage du Perche à Bellême, dépendant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Sainte-Honorine-la-Guillaume

Fonds non classé, non reconnu.

1778 - 1787

Date de contenu : 1778 - 1787

Support : 0,02 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Sainte-Honorine-la-Guillaume a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Le ressort de cette juridiction seigneuriale était constitué de la seule paroisse de Sainte-Honorine-la-Guillaume (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 3 et C 708, pièce 61/2). La haute justice de Sainte-Honorine-la-Guillaume ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Saint-Langis-lès-Mortagne, de Prulay à Saint-Langis-lès-Mortagne et de Parfondeval

Fonds non classé, non reconnu.

1750 - 1787

Date de contenu : 1750 - 1787

Support : 0,30 m.l. non inventorié, 2 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Le droit de haute justice qui appartenait au roi à Saint-Langis-lès-Mortagne et à Parfondeval fut aliéné par démembrement de la vicomté de Mortagne, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des hautes justices par démembrement des justices royales. Cependant les officiers du bailliage de Mortagne furent maintenus provisoirement dans la possession de la haute justice du faubourg de Saint-Langis, par arrêt du parlement de Paris de septembre 1763. Le seigneur de Saint-Langis ayant, par arrêt du Conseil, obtenu confirmation de son droit de haute justice à Saint-Langis-lès-Mortagne, ses officiers seigneuriaux continuèrent de tenir leurs audiences dans une maison particulière (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). La haute justice de Saint-Langis-lès-Mortagne, de Prulay à Saint-Langis-lès-Mortagne et de Parfondeval ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds des hautes justices de Soligny-la-Trappe, du Val-Dieu à Feings, de Valarchain à La Chapelle-Montligeon, moyenne et basse justice de Cougaudray à Saint-Mard-de-Réno, de Poix à Sainte-Céronne-les-Mortagne, du Plessis à Feings et des fiefs de Feings

Fonds non classé, non reconnu.

1659 - 1790

Date de contenu : 1659 - 1790

Support : 1,10 m.l. non inventorié, 11 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Ces justices seigneuriales patrimoniales appartenaient aux chartreux du Val-Dieu établis en la paroisse de Feings et ressortissaient en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. A la fin du XVIIIe siècle, le ressort de la haute justice de Soligny englobait tout ou partie des paroisses d'Autheuil, Bubertré, La Chapelle-Montligeon, Courgeon, Feings, Lignerolles, Saint-Jean de la ville de Mortagne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Mard-de-Réno, Soligny-la-Trappe, Tourouvre et Villiers-sous-Mortagne. A la même époque, la circonscription de la haute justice du Val-Dieu comprenait une partie des paroisses de Feings et de Saint-Victor-de-Réno (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). Cette juridiction seigneuriale portait le nom de « haute justice de l'amortissement du Val-Dieu ». Les terres composant cette seigneurie, données aux chartreux du Val-Dieu par Rotrou IV, comte du Perche, lors de la fondation du monastère en 1170, avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice, avaient été amorties, c'est-à-dire que le droit d'amortissement qui était dû au roi en compensation des droits de mutation, qui ne pouvaient s'appliquer aux biens appartenant à des gens de mainmorte (corporations, sociétés, communautés religieuses), avait été acquitté.

Fonds de la haute justice de Tourouvre, Randonnai, La Poterie-au-Perche, Bubertré, Bresollettes, la Feilletière et Monpoulain à Bubertré, La Guimandière à La Poterie-au-Perche et les Broudières et les Vergers à Tourouvre

Fonds non classé, non reconnu.

1736 - 1790

Date de contenu : 1736 - 1790

Support : 1,65 m.l. non inventorié, 14 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Cette haute justice seigneuriale ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. Le ressort primitif de cette juridiction fut arrondi suite à l'édit d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de justice qui appartenait au roi dans plusieurs hameaux des paroisses de Bresollettes, Bubertré et Tourouvre fut aliéné au seigneur de Tourouvre, par démembrement de la vicomté de Mortagne. A la fin du XVIIIe siècle, le ressort de cette juridiction seigneuriale englobait tout ou partie des paroisses de Bivilliers, Bresollettes, Bubertré, Courgeon, La Chapelle-Montligeon, La Poterie-au-Perche, Randonnai, Saint-Hilaire-le-Châtel et Tourouvre (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47).

Fonds de la haute justice de la baronnie de Tuboeuf à Saint-Michel-Tuboeuf

Fonds non classé, non reconnu.

1698 - 1790

Date de contenu : 1698 - 1790

Support : 3,80 m.l. non inventoriés, 28 articles

Inventaire : N

Histoire administrative : A la fin du XVIIIe siècle, la baronnie de Tuboeuf formait un domaine qui s'étendait sur les paroisses des Barils (Eure), Crulai, Gournay-le-Guérin (Eure), Saint-Aubin-sur-Iton (commune réunie à Saint-

Ouen-sur-Iton), Saint-Martin-d'Aspres (commune fusionnée avec Notre-Dame-d'Aspres pour former la commune des Aspres), Saint-Michel-la-Forêt (commune fusionnée avec Tuboeuf pour former la commune de Saint-Michel-Tuboeuf), Saint-Ouen-sur-Iton, Tuboeuf (commune fusionnée avec Saint-Michel-la-Forêt pour former la commune de Saint-Michel-Tuboeuf) et Vitrai-sous-L'Aigle. Le baron de Tuboeuf était également seigneur honoraire de Saint-Christophe-sur-Avre (Eure) et de Pullay (Eure), seigneur des fiefs et terres de Chaussecoq et Héronvilliers (Mouchel (F.), « Excursion à L'Aigle et dans la région », dans Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, tome LXVII, 1949, pp. 75-77). La haute justice de la baronnie de Tuboeuf a été créée par démembrement des vicomtés de L'Aigle et de Verneuil, en application de l'édit d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après un mémoire adressé, par les officiers du bailliage de Verneuil, à l'Intendant d'Alençon, en 1755, les hautes justices « de Thuboeuf et celle de Chennebrun-le-Normand et Gournay-le-Guérin (...) ont commencé vers 1713 » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 52). En 1762, Gabriel Jorts de Fribois, seigneur de Tuboeuf, acquit de Guy Louis Charles de Montmorency-Laval la seigneurie de Gournay-le-Guérin (Eure). La haute justice de Gournay-le-Guérin fut à cette occasion réunie à celle de Tuboeuf. L'« état indicatif des paroisses dépendantes du bailliage de Verneuil », s.d. [après 1762], inclut dans le ressort de cette juridiction seigneuriale les paroisses de Beaulieu (mixte avec la haute justice de Chennebrun-le-Normand), Les Barils (Eure), Chandai, Crulai (mixte avec la haute justice du marquisat de L'Aigle), Gournay-le-Guérin (Eure), Pullay (Eure ; mixte avec la vicomté de Verneuil, puis avec le bailliage de Verneuil après la suppression de la vicomté en 1749), Saint-Aubin-sur-Iton (commune réunie à Saint-Ouen-sur-Iton), Saint-Christophe-sur-Avre (Eure ; mixte avec la haute justice de la baronnie de Bourth), Saint-Martin-des-Prés (commune réunie à Vitrai-sous-L'Aigle), Saint-Martin-du-Vieux-Verneuil (paroisse réunie à Verneuil, Eure ; mixte avec la vicomté de Verneuil, puis avec le bailliage de Verneuil après la suppression de la vicomté en 1749, pour la partie régie par la coutume de Normandie ressortissant au parlement de Rouen ; la partie régie par la coutume du Thymerais dépendait du bailliage du ressort français de la Tour Grise de Verneuil, exercé par les officiers du bailliage de Verneuil, ainsi que de plusieurs hautes justices seigneuriales, toutes ces juridictions ressortissant au parlement de Paris), Saint-Michel-la-Forêt (commune fusionnée avec Tuboeuf pour former la commune de Saint-Michel-Tuboeuf), Saint-Ouen-sur-Iton et Tuboeuf (commune fusionnée avec Saint-Michel-la-Forêt pour former la commune de Saint-Michel-Tuboeuf) (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 85). La haute justice de la baronnie de Tuboeuf ressortissait au bailliage de Verneuil, relevant lui-même du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Fonds de la haute justice des Ventes-de-Bourse

Fonds non classé, non reconnu.

1756 - 1762

Date de contenu : 1756 - 1762

Support : 0,03 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice des Ventes-de-Bourse ressortissait initialement en appel au bailliage d'Essay. Après la suppression du bailliage d'Essay, par édit du mois de novembre 1745, les appels de la justice seigneuriale des Ventes-de-Bourse furent portés au bailliage d'Alençon. Les deux juridictions d'appel successives de cette justice seigneuriale relevaient du présidial d'Alençon et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand s'appliquait aux justiciables des Ventes-de-Bourse. Cette justice patrimoniale « d'ancienne création » appartenait encore à la famille des Ventes en 1771. Son ressort était limité à la paroisse des Ventes-de-Bourse (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 19). Les audiences s'y tenaient tous les vendredis (Archives départementales de l'Orne, C 17, pièce 60).

Fonds de la haute justice de La Ventrouze et des hameaux dépendant de la justice royale dans les paroisses de La Chapelle-Montligeon, Corbon, Coulimer, Courcerault, Courgeon, Feings, Loisaill et Villiers-sous-Mortagne

Fonds non classé, non reconnu.

1649 - 1790

Date de contenu : 1649 - 1790

Support : 6 m.l. non inventoriés, 49 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : Le ressort primitif de cette juridiction fut arrondi suite à l'édit d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Le droit de justice qui appartenait au roi dans plusieurs hameaux des paroisses de La Chapelle-Montligeon, Corbon, Coulimer, Courcerault, Courgeon, Feings, Loisaill et Villiers-sous-Mortagne, fut aliéné au seigneur de La Ventrouze, par démembrement de la vicomté de Mortagne. L'auditoire de cette juridiction seigneuriale était situé en la paroisse de Saint-Mard-de-Réno. Son ressort englobait tout ou partie des paroisses de Bellavilliers, Bivilliers, Boëcé, La Chapelle-Montligeon, Colonard, Comblot, Corbon, Coulimer, Courcerault, Courgeon, Courgeoût, Éperrais (pour un seul fief), Feings, Lignerolles, Loisaill, Maison-Maugis, Mauves-sur-Huisne, Normandel, Le Pin-la-Garenne, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Réveillon, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Denis-sur-Huisne, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-

Jouin-de-Blavou, Saint-Mard-de-Réno, Théval (pour un seul hameau), Tourouvre, La Ventrouze et Villiers-sous-Mortagne (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 47). Cette haute justice seigneuriale ressortissait en appel au bailliage du Perche à Mortagne, relevant lui-même du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué.

Fonds de la haute justice de Villedieu-lès-Bailleul

Fonds non classé, non reconnu.

1741 - 1744

Date de contenu : 1741 - 1744

Support : 0,04 m.l. non inventorié, 1 article.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice de Villedieu-lès-Bailleul appartenait à la commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, autrement dit de Malte, établie en cette paroisse. Le commandeur de Villedieu-lès-Bailleul faisait exercer son droit de haute justice par un bailli, assisté d'un lieutenant, d'un procureur fiscal et d'un sergent. Une potence se dressait en face du portail de la commanderie. La commanderie disposait également d'une prison creusée dans le roc (Général Bonnet de la Tour, « La commanderie de Villedieu-lès-Bailleul (Orne) », dans *Le Pays d'Argentan*, n°1-mars 1959, pp. 3-67). Cette justice seigneuriale ecclésiastique n'avait qu'un ressort très limité à l'intérieur des communautés d'habitants. Elle ne s'étendait qu'à d'infimes portions de paroisses, voire à « quelques maisons ou pièces de terre » (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 22). D'après l'état des paroisses qui composent la vicomté d'Essay (Archives départementales de l'Orne, C 15, pièce 60), s.d. [1770], la haute justice de Villedieu-lès-Bailleul comprenait, outre une partie de la paroisse de Villedieu-lès-Bailleul, d'infimes portions des paroisses d'Almenêches (« quelques maisons et héritages »), d'Aunou-sur-Orne (« un trentième » de la paroisse soit « 3 ou 4 maisons » d'après l'état dressé par le subdélégué de Sées en 1771. Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 22), du Bouillon, de Courtomer (« quelques maisons »), d'Essay (« une seule maison et quelques pièces de terre »), de Ferrières-la-Verrerie, de Laleu, de Montchevrel (« 3 maisons »), de Saint-Céneri-près-Sées (réunie à Aunou-sur-Orne, « deux maisons »), de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (« environ un quinzième » de la paroisse en commun avec la vicomté de Méheudin), de Saint-Wandrille (réunie à Planches, une « moitié dépendant de la vicomté de Moulins et de la haute justice de Villedieu » soit « quelques maisons » d'après l'état dressé par le subdélégué de Sées en 1771. Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 22), de Saint-Pierre de Sées, de Notre-Dame de la Place de Sées (« trois maisons ») et de Tellières-le-Plessis (« trois maisons »). Selon d'autres sources, cette juridiction s'étendait au Bourg-Saint-Léonard, dans les paroisses de Guêprei et de Tournai-sur-Dive et jusque sur certaines parties du territoire d'Écouché et de Serans (Duval (Louis), *La commanderie de Villedieu-lès-Bailleul*, Argentan, 1903). Le registre cueilloir de la commanderie de Villedieu-lès-Bailleul, pour l'année 1772, inclut dans les possessions de cette seigneurie ecclésiastique des terres situées à Villedieu-lès-Bailleul, Bailleul, Guêprei, Coulonces, Magny (Il s'agit vraisemblablement de l'important hameau de Magny qui s'étendait sur les paroisses de Trun et de Tournai-sur-Dive et non d'une commune homonyme), Trun et Neauphe-sur-Dive. Des maisons sises à Carrouges et à Caen (une en la paroisse Saint-Jean et une en la paroisse Saint-Pierre), ainsi que des terres situées dans le Cotentin, sont également signalées parmi les biens appartenant à la commanderie (Général Bonnet de la Tour, op. cit.). Les immeubles « dépendants de la commanderie de Villedieu (étaient) obligés d'avoir des croix sur le frontispice (...) pour marque de leur féodalité » (Archives départementales de l'Orne, C 14, pièce 33). Ces croix permettaient de reconnaître les édifices relevant de la haute justice de Villedieu et constituaient en outre un signe de franchise (Les biens appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, considérés comme biens d'Église, étaient exempts des impôts fonciers. L'ordre et ceux qui en dépendaient étaient exempts du logement des gens de guerre et de la milice). L'état des hautes justices et paroisses en dépendantes sous le bailliage de Falaise de la création de 1702 (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 61/2), s.d. [1755], classe la haute justice de « Villedieu le Bailleul » parmi celles qui furent créées en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation du droit de haute justice par démembrement des justices royales. Toutefois, l'extrême morcellement de cette juridiction seigneuriale et surtout les archives de la commanderie de Villedieu-lès-Bailleul, conservées principalement aux Archives nationales (sous les cotes M 15, MM 28 et 31, S 5049, 5057, 5212, 5512, 5526, 5558 et 5570), fors une liasse conservée aux Archives départementales de l'Orne (sous la cote H 5126), plaident pour une origine plus ancienne. Par arrêt du parlement de Paris, du 8 novembre 1272, il fut ordonné que les sentences rendues par cette juridiction, par la haute justice de la baronnie de Marcei, appartenant aux religieux de Saint-Vigor de Cerisy et par l'évêque de Sées, pour ses baronnies de Fleuré, de Sées et de Laleu, ne relèveraient pas de l'Échiquier d'Alençon, mais directement de la justice royale. En conséquence, la juridiction d'appel de la justice seigneuriale de Villedieu-lès-Bailleul fut celle du bailli de Caen ou de son lieutenant à Falaise, jusqu'à l'époque de la suppression de l'Échiquier d'Alençon, lors de la réunion du duché à la Couronne. Durant cette même période, de 1272 à 1550, il exista à Villedieu-lès-Bailleul une juridiction royale appelée vicomté, ressortissant au bailliage de Caen, fonctionnant parallèlement à la haute justice du lieu exercée au nom du commandeur (Duval (Louis), op. cit.). Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la haute justice de Villedieu-lès-Bailleul ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.

Archives de la haute justice du marquisat de Villeray à Condeau

Deux liasses d'archives provenant de cette juridiction seigneuriale sont conservées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir sous les cotes B 3088 et 3089 (190 pièces ; 1696-1743).

1600

Date de contenu : 1600

Support : 0,01 m.l., 1 article.

Inventaire : O

Instruments de recherche : * B supplément, documents provenant de divers fonds judiciaires : inventaire analytique dactylographié, établi par Christophe Letellier, en cours d'élaboration, 1 article concerne cette juridiction.

Histoire administrative : La seigneurie de Villeray fut érigée en baronnie, en 1593, pour récompenser Gilles de Rians de sa fidélité au roi Henri IV pendant les guerres civiles, puis en marquisat, en 1709, en faveur de Denis de Rians. Ce marquisat possédait son propre tabellionage seigneurial, des droits de péage et de pêche sur l'Huisne, sa foire du Pré le jour de la Saint-Michel (Siguret (Philippe), « Manoirs et châteaux du canton de Rémalard », dans Cahiers Percherons, n° 6-juillet 1958, notice sur « Villeray en Condeau », pp. 24-27 ; Pitard (Jean-François), Fragments historiques sur le Perche, Mortagne, 1866, pp. 157-158). Dans un courrier, daté du 18 juin 1755, adressé à l'intendant de la généralité d'Alençon, les officiers du bailliage de Bellême déclaraient à propos de la haute justice de Villeray que « le père, le fils et le gendre (en) sont les trois officiers » (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 57). Cette juridiction seigneuriale patrimoniale avait un ressort assez étendu ; sa circonscription comprenait tout ou partie des paroisses de Berd'huis, Colonard (devenue Colonard-Corubert), Condeau, La Brière (devenue Saint-Pierre-la-Bruyère), La Chapelle-Souëf, Saint-Germain-de-la-Coudre, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Hilaire-des-Noyers (réunie à Colonard-Corubert), Saint-Maurice-sur-Huisne, Saint-Quentin-le-Petit (réunie à Nocé) et Verrières (Archives départementales de l'Orne, C 16, pièce 56). La haute justice du marquisat de Villeray ressortissait en appel à la haute justice du comté de Nogent-le-Rotrou, relevant elle-même du bailliage du Perche à Bellême, dépendant du présidial de Chartres et du parlement de Paris. Le droit coutumier percheron y était appliqué. L'historien mortagnais Jean-François Pitard indique que cette « justice seigneuriale (fut) remplacée par une justice de paix dont Condeau était le chef-lieu, et qui fut supprimée en 1801, ainsi que le notariat de Villeray qui fut transféré à Condé (Condé-sur-Huisne), vers 1804 » (Pitard (Jean-François), op. cit., p. 157).

Fonds de la haute justice du marquisat des Yveteaux

Fonds non classé, non reconnu.

1752 - 1790

Date de contenu : 1752 - 1790

Support : 1,20 m.l. non inventorié, 13 articles.

Inventaire : N

Histoire administrative : La haute justice du marquisat des Yveteaux a été créée par démembrement de la vicomté de Briouze, en application de l'édit du mois d'avril 1702, portant aliénation des droits de haute justice par démembrement des justices royales. D'après l'« état des hautes justices et paroisses en dépendantes sous le bailliage de Falaise, de la création de 1702 », s.d. [1755], le ressort de cette juridiction seigneuriale s'étendait aux paroisses des Authieux (commune réunie aux Yveteaux), La Fresnaye-au-Sauvage, Saint-Hilaire-de-Briouze, Saint-Malo (commune réunie à La Fresnaye-au-Sauvage), Le Sacq (commune réunie à Ménil-Gondouin) et Les Yveteaux (Archives départementales de l'Orne, C 708, pièce 61/2). La haute justice du marquisat des Yveteaux ressortissait en appel au bailliage de Falaise, relevant lui-même du présidial de Caen et du parlement de Rouen. Le droit coutumier normand y était appliqué.